

RAPPORT ANNUEL



2016

Crédits photos:

Couverture: [iStock.com/sanjeri](https://www.istock.com/sanjeri)

SRB, pages 4, 20, 28, 41, 55 et 58; [iStock.com/skegbydave](https://www.istock.com/skegbydave), page 42; [iStock.com/skegbydave](https://www.istock.com/skegbydave), page 44;
[iStock.com/DragonImages](https://www.istock.com/DragonImages), page 52; [iStock.com/MarianVejcik](https://www.istock.com/MarianVejcik), page 62.

Print	ISBN 978-92-95206-73-1		doi:10.2877/544324	FP-AA-17-001-FR-C
PDF	ISBN 978-92-95206-94-6	ISSN 2467-3277	doi:10.2877/666388	FP-AA-17-001-FR-N

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

© Conseil de résolution unique, 2017

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont le Conseil de résolution unique n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE (CRU)

RAPPORT ANNUEL 2016 DU CRU

TABLE DES MATIÈRES

1. AVANT-PROPOS	4
2. ABRÉVIATIONS	8
3. INTRODUCTION	10
4. NOTE DE SYNTHÈSE	12
5. PRÉPARATION AUX RÉOLUTIONS	14
5.1. Instruments et stratégies pour la planification et les mesures de résolution	20
5.1.1. Manuel de planification des mesures de résolution	20
5.1.2. Manuel de gestion des crises	21
5.1.3. Modèle de données sur les engagements	21
5.1.4. Analyse comparative des plans de résolution	23
5.1.5. MREL: approche adoptée en 2016 et prochaines étapes	23
5.2. Préparer les mesures de résolution	28
6. LE CADRE DE RÉOLUTION	30
6.1. Coopération avec les autorités nationales	30
6.2. Surveillance des établissements moins significatifs	30
6.3. Coopération avec les autres parties prenantes	31
7. COORDINATION STRATÉGIQUE ET RELATIONS INTERNATIONALES	37
7.1. Coordination de la coopération et des relations institutionnelles	37
7.2. Activité réglementaire	41
8. COMMUNICATIONS	43
9. FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE	46
9.1. Mécanisme des contributions au Fonds de résolution unique (FRU)	46
9.2. Investissements du Fonds de résolution unique (FRU)	48
9.3. Autres moyens de financement du Fonds de résolution unique	50
10. GESTION DES RESSOURCES	51
10.1. Gestion budgétaire et financière	51
10.2. Comptes définitifs de l'exercice 2016	53

10.3. Ressources humaines	54
10.4. Marchés publics	56
10.5. Technologies de l'information et de la communication	56
10.6. Installations	58
11. GOUVERNANCE	59
11.1. Litiges	59
11.2. Secrétariat général	59
11.3. Conformité	60
11.4. Audit interne	61
11.5. Audit externe	61
12. COMITÉ D'APPEL	62
13. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE CONCERNANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2015	63
14. DÉCLARATION D'ASSURANCE	64
15. ANNEXES	65
15.1. Organigramme	65
15.2. Exécution du budget 2016	66
15.3. Tableau des effectifs 2016	72
15.4. Effectifs du CRU par nationalité	73
15.5. Comptes définitifs de l'exercice 2016	74
15.6. Procédures de passation de marchés lancées en 2016	76
15.7. Résumé des indicateurs clés de performance (ICP) à partir du programme de travail du CRU pour 2016()	77
15.8. Membres de la session plénière en 2016	80
15.9. Glossaire	81

1. AVANT-PROPOS



Je suis heureuse de présenter le rapport annuel du CRU pour l'année 2016, notre deuxième année d'activité en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne (UE) et notre première année d'exercice de tous nos pouvoirs de résolution conformément au cadre réglementaire européen. En ce qui concerne notre mission, qui est d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle et les finances publiques, je suis en mesure d'affirmer avec confiance que cela devient progressivement une réalité dans l'Union bancaire.

En étroite collaboration avec ses partenaires nationaux, les autorités de résolution nationales (ARN), le CRU est responsable de la résolvabilité des principales banques. Ce travail conjoint a été efficace en 2016. Le CRU et les ARN se complètent en termes d'expertise et de ressources, et la coopération étroite ainsi que l'échange d'informations

dans le cadre du mécanisme de résolution unique (MRU) ont constitué des ingrédients essentiels pour passer à un cadre de résolution solide. Au cours des deux dernières années, des mesures significatives ont été adoptées au sein de l'Union bancaire en ce qui concerne la planification des résolutions, la préparation aux crises et, le cas échéant, le passage à l'action. Le CRU a en outre continué à développer ses ressources financières, a renforcé son cadre stratégique et de coordination et a consolidé son organisation en investissant dans de nouvelles infrastructures ainsi que dans les TIC.

En ce qui concerne les progrès réalisés en 2016, je tiens à rappeler que 141 banques relevaient du mandat du CRU et qu'aucune d'entre elles n'a fait l'objet d'une résolution en 2016. La première décision de résolution a cependant dû être adoptée en juin 2017 avec la vente de [Banco Popular Español](#) S.A. à Banco Santander S.A., à l'aide des pouvoirs de résolution du CRU. La décision a été mise en œuvre par l'ARN espagnole, le FROB (autorité de résolution exécutive espagnole). Cette affaire a illustré le mode de fonctionnement du cadre de résolution actuel en préservant l'argent des contribuables et en empêchant des effets néfastes sur la stabilité des marchés financiers.

Le CRU considère néanmoins que sa mission est avant tout préventive et prospective. Concrètement, le CRU, avec les ARN, a achevé le premier et le deuxième cycle de la planification des résolutions au sein des équipes internes de résolution (EIR) transfrontalières, couvrant la majorité des groupes bancaires en adoptant des plans pour ces entités en 2016. Si la planification des résolutions progresse bien, cela ne signifie néanmoins pas que notre mission soit accomplie.

La planification des résolutions est un processus pluriannuel. Un certain nombre de plans n'ont pas encore été mis au point et les plans existants doivent être encore améliorés et mis à jour pour tenir compte des changements survenus dans les banques et sur les marchés. L'élaboration des plans de résolution est un travail continu et nous devons nous concentrer sur l'amélioration et la concrétisation des plans de résolution à venir.

La planification des résolutions consiste également à définir des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL), les MREL étant un instrument clé pour parvenir à la résolvabilité. En 2016, le CRU a adopté une première approche en calculant à titre informatif le niveau des MREL pour les principaux groupes bancaires, permettant ainsi aux banques de se préparer à de futurs objectifs contraignants et d'adapter leurs structures de financement, si nécessaire.

Le calcul des MREL et d'autres tâches liées aux résolutions dépendent fortement de la disponibilité de données précises issues des banques. En 2016, le CRU a défini ses besoins essentiels en matière de données. Pour les données qui n'étaient pas déjà recueillies par d'autres autorités – en particulier par la BCE –, le CRU a créé avec les banques de nouveaux processus de déclaration de données et a lancé une campagne de collecte de données. Un enseignement tiré du premier cycle de collecte de données est que la plupart des banques doivent considérablement améliorer la disponibilité et la qualité des données déclarées ainsi que la rapidité de transmission des informations. La communication de données solides en temps utile n'est pas seulement intéressante pour déterminer les MREL, mais elle joue également un rôle important lors de l'évaluation de la viabilité des instruments de résolution en cas de crise. Notre expérience de résolution la plus récente a fait apparaître l'importance de la planification des résolutions et la nécessité de disposer de données adéquates dans un délai très court.

Depuis 2016, le CRU est également responsable du calcul et de la collecte des contributions ex ante destinées au Fonds de résolution unique (FRU), avec le soutien énergique des ARN et en étroite coopération avec elles. Le montant détenu au FRU à la fin de l'année 2016 était de 10,78 milliards d'EUR. En 2016, le CRU a par ailleurs signé des conventions de prêt avec 16 des 19 États membres participants, de façon à couvrir – en dernier recours – tout déficit financier en cas d'utilisation du Fonds lors de sa phase de constitution. Les autres conventions de prêt ont été signées début 2017.

Pour le CRU, un dialogue constant non seulement avec les banques, mais aussi avec d'autres autorités et institutions ainsi qu'avec le grand public a été une priorité essentielle dès le début, pour une transparence maximale. En 2016, nous avons tenu notre première conférence publique, organisé trois dialogues sectoriels, et les membres du CRU ont prononcé des discours et assisté à des événements publics en Europe et ailleurs.

Dans le cadre de son travail opérationnel sur la planification des résolutions au cours de l'année, le CRU a suivi de près les évolutions actuelles de la réglementation européenne et internationale et y a contribué. Nous avons travaillé en étroite coopération avec l'Autorité bancaire européenne (ABE), nos experts appuyant au niveau technique l'élaboration de stratégies et de normes

relatives aux résolutions. Au niveau du Conseil de stabilité financière, le CRU a participé à la coordination internationale et au processus de développement et de concrétisation de normes de résolution mondiales.

Au niveau européen, nous avons également contribué aux débats sur la mise en œuvre de la norme internationale de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) dans la législation de l'UE. En ce qui concerne les propositions législatives actuelles visant à modifier notre cadre réglementaire, le CRU a apporté son expertise aux institutions européennes en mettant l'accent sur la nécessité de garantir un cadre solide doté d'une souplesse suffisante pour les autorités de résolution ainsi que sur les aspects de la proportionnalité.

Mais il y a plus à faire: il existe encore en effet un réel besoin d'harmoniser les législations nationales afin d'améliorer la préparation aux résolutions. En ce qui concerne la législation sur l'insolvabilité, la clarification de la hiérarchie des créanciers est essentielle pour faciliter l'application efficace de l'instrument de renflouement interne, tout comme l'est la clarté dans l'éligibilité des MREL. Le CRU est également prêt à aider à poursuivre les travaux en faveur d'un système européen d'assurance des dépôts et d'un régime efficace d'insolvabilité pour les banques dans tous les États membres. Tous deux compléteront le régime de résolution européen et renforceront encore la stabilité financière.

Dans cette attente, nous poursuivons la mise en œuvre des plans de résolution, nous élaborerons des MREL au niveau des entités pour tous les principaux groupes bancaires et nous aborderons la qualité et l'emplacement des MREL au sein d'un groupe. Nous approfondirons également notre travail analytique sur la stratégie et les instruments de résolution privilégiés, les fonctions critiques et les obstacles importants à la résolvabilité. Pour réussir les plans de résolution, les banques elles aussi doivent intensifier leurs efforts, notamment dans le domaine des infrastructures, des technologies de l'information et de la disponibilité complète et immédiate des données. Cela aidera non seulement le CRU et améliorera la résolvabilité, mais cela permettra également à la direction des banques d'améliorer les performances sur plusieurs années.

Nos analyses ont en outre démontré que nous devons aborder la question de la liquidité lors des résolutions, laquelle comprend deux dimensions: d'un côté, les banques doivent se préparer et mettre en place des plans de financement réalistes. De notre côté, nous devons examiner la constitution de sûretés sur les actifs et définir les sources de financement privées et publiques disponibles, notamment en déterminant les capacités et les limites du FRU. La participation des banques centrales nationales et de la Banque centrale européenne (BCE) à un niveau adéquat doit également être prise en compte.

Le développement de notre fonction de surveillance à l'égard des établissements moins significatifs (EMS) est une autre priorité. Les ARN joueront là un rôle central. En effet, les ARN connaissent particulièrement bien les caractéristiques spécifiques et l'environnement local des petites banques et, conformément au règlement sur le MRU, elles sont directement chargées de la planification des résolutions des nombreux EMS. Je suis sûre que notre coopération avec les ARN réussira dans ce domaine comme dans les autres. Dans ce domaine, la cohérence et la

proportionnalité sont des principes essentiels qui doivent être appliqués dans l'ensemble de l'Union bancaire.

En ce qui concerne le FRU, nous améliorerons davantage le mécanisme de collecte des contributions, mettrons en œuvre la stratégie d'investissement et continuerons à travailler sur les options de financement. Dans ce contexte, le CRU continuera à contribuer au développement du dispositif de soutien commun avec les institutions de l'UE. En 2017, à la suite des adaptations législatives requises, le système final des contributions administratives des banques au CRU sera également mis en œuvre.

Dans l'ensemble, malgré de nombreux défis, 2016 a été une année réussie. Les 18 derniers mois ont été caractérisés par le renforcement substantiel de nos capacités et par le premier cas de résolution dans le cadre du nouveau régime de résolution de l'UE. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans la coopération étroite avec les ARN et le travail ainsi que l'engagement dévoués du personnel du CRU et des membres du CRU. Permettez-moi de conclure en les remerciant tous pour leur contribution à la réalisation de notre objectif commun. Je suis convaincue que le cadre de résolution mis en place en réponse à la crise financière satisfera aux objectifs de l'Union bancaire et que, tous ensemble, nous serons en mesure d'accomplir la mission du CRU.

Elke König

Présidente du Conseil de résolution unique

2. ABRÉVIATIONS

ABE	Autorité bancaire européenne	CSF	Conseil de stabilité financière
AC	Accord de coopération	CTAP	Capacité totale d'absorption des pertes
AC	Aspects clés des régimes de résolution efficaces pour les établissements financiers	DG COMP	Direction générale de la concurrence
ACC	Accord-cadre de coopération	DG FISMA	Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
AIG	Accord intergouvernemental	Directive BRRD	Directive sur le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances
ANC	Autorité nationale compétente	EAH	Entité ad hoc
ARN	Autorité de résolution nationale	ECFP	Exigence de coussin de fonds propres
ARNG	Autorité de résolution au niveau d'un groupe	ECOFIN	Conseil «Affaires économiques et financières»
AT	Agent temporaire	ECON	Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen
BCE	Banque centrale européenne	EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
BISm	Banque d'importance systémique mondiale	EIR	Équipe interne de résolution
BoE	Bank of England	EM	État membre
CAR	Collège d'autorités de résolution	EMI	Établissement moins significatif
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	EPI	Engagement de paiement irrévocable
CBCM	Groupe de gestion des crises transfrontalières	ESC	Équipes de surveillance conjointe
CC	Contrepartie centrale	ESMA	Autorité européenne des marchés financiers
CCE	Cour des comptes européenne	FDIC	Federal Deposit Insurance Corporation (organisme fédéral américain de garantie des dépôts bancaires)
CCM	Charge de confiance du marché		
CE	Commission européenne		
CEF	Comité économique et financier		
CERS	Comité européen du risque systémique		
CP	Convention de prêt		
CRU	Conseil de résolution unique		

FinSAC	Financial Sector Advisory Center	NCI	Normes de contrôle interne
FMI	Fonds monétaire international	PA	Protocole d'accord
fmiCBCM	Groupe de gestion des crises transfrontalières pour les IMF	PE	Parlement européen
FRU	Fonds de résolution unique	PEM	Points d'entrée multiples
GGC	Groupe de gestion des crises	PER	Procédure d'évaluation de la résolubilité
GPR	Groupe de pilotage des résolutions	PEU	Point d'entrée unique
GTAC	Groupe de travail pour l'action coordonnée	PRT	Plan de résolution transitoire
ICP	Indicateur clé de performance	PSPER	Processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques
IMF	Infrastructure de marchés financiers, p. ex. contrepartie centrale	RD	Règlement délégué
MAP	Montant d'absorption des pertes	Règlement sur le MRU	Règlement sur le mécanisme de résolution unique
MDE	Modèle de données sur les engagements	RH	Ressources humaines
MES	Mécanisme européen de stabilité	SEAD	Système européen d'assurance des dépôts
MR	Montant de la recapitalisation	SGD	Système de garantie des dépôts
MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles	TI	Technologies de l'information
MRU	Mécanisme de résolution unique	TIC	Technologies de l'information et de la communication
MSU	Mécanisme de surveillance unique	UB	Union bancaire
MTER	Montant total de l'exposition au risque	UE	Union européenne
		XBRL	Extensible Business Reporting Language (format électronique XBRL)

3. INTRODUCTION

Conformément à l'article 50 du règlement sur le MRU, ce document présente le rapport annuel 2016 du CRU, qui décrit ses activités et ses résultats pour l'année 2016. Le travail effectué au cours de l'année passée a visé à réaliser l'objectif, la mission et le mandat du CRU:

A) L'OBJECTIF DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le Conseil de résolution unique (CRU) s'efforce d'être une autorité de résolution respectée et digne de confiance et dotée d'une forte capacité de résolution au sein du mécanisme de résolution unique (MRU), évitant ainsi de futurs plans de sauvetage. Le CRU se veut un centre d'expertise en résolution bancaire.

B) LA MISSION DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Le CRU est l'autorité centrale de résolution au sein de l'Union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le MRU. Le CRU coopère étroitement avec les ARN, la Commission européenne (CE), la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et les autorités nationales compétentes (ANC). Il a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà. Le rôle du CRU est proactif: au lieu d'attendre les affaires de résolution à gérer, le CRU se concentre sur la planification des résolutions et l'amélioration de la résolubilité pour éviter les incidences négatives potentielles d'une défaillance bancaire sur l'économie et sur la stabilité financière.

C) LE MANDAT DU CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Afin de renforcer la stabilité financière, le CRU préparera des plans de résolution en tant qu'activité prospective. Si une banque relevant du mandat du CRU est en situation de défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU procédera à sa résolution à l'aide d'un dispositif de résolution. Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire de façon à assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans certaines circonstances. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble. Le CRU a été créé par le [règlement \(UE\) n° 806/2014 \(règlement sur le mécanisme de résolution unique](#) ou règlement sur le MRU) et a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne (UE) le 1^{er} janvier 2015. Il a commencé à exercer pleinement son mandat légal de planification des résolutions et d'adoption de toutes les décisions relatives aux résolutions le 1^{er} janvier 2016.

Dans l'ensemble de son travail, le CRU demeure responsable envers ses parties prenantes:

D) OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Le règlement sur le MRU crée un cadre de responsabilité important et robuste pour les activités du CRU à l'égard du Parlement européen (PE), du Conseil de l'UE (le Conseil) et de la CE.

L'un des principaux mécanismes de responsabilisation est le rapport annuel qui, conformément au règlement sur le MRU [article 50, paragraphe 1, point g)], doit être adopté par le CRU en session plénière. Le CRU doit alors le transmettre au PE, aux parlements nationaux des États membres participants, au Conseil, à la CE et à la Cour des comptes européenne (CCE).

La présidente doit présenter le rapport annuel en séance publique au PE et au Conseil (article 45, paragraphe 3, du règlement sur le MRU). Les parlements nationaux des États membres participants peuvent également soumettre des observations motivées sur le rapport annuel, auxquelles le CRU répondra.

Pour la mise en œuvre du règlement sur le MRU, le CRU est tenu de rendre des comptes devant les représentants des citoyens européens au sein du PE, par l'intermédiaire d'auditions publiques régulières et d'échanges de vues ponctuels avec la présidente lors des réunions de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du PE. La présidente peut également être entendue par le Conseil, à la demande de celui-ci.

Le CRU doit répondre oralement ou par écrit aux questions qui lui sont adressées par le PE et par le Conseil. Le parlement national d'un État membre participant peut également inviter la présidente à participer à un échange de vues concernant la résolution d'entités dans l'État membre concerné.

En ce qui concerne le PE, en 2016, la présidente a assisté à plusieurs auditions publiques tenues par la commission ECON, dont la dernière en date a eu lieu le 5 décembre 2016 et lors de laquelle la présidente a présenté le programme de travail du CRU pour 2017.

Dans le but d'informer le public et de communiquer avec lui sur son travail, sa mission et son mandat, le CRU s'est activement adressé aux parties prenantes et au grand public en publiant des informations spéciales sur son site web, en menant des dialogues sectoriels et en organisant la première conférence du CRU. La présidente et d'autres membres du CRU se sont par ailleurs rendus dans différents pays pour développer et renforcer la coopération avec les autorités locales compétentes.

4. NOTE DE SYNTHÈSE

L'année 2016 a marqué une étape importante pour le CRU. C'était la deuxième année d'activité du CRU et la première année où l'organisation a pleinement exercé ses pouvoirs de résolution. Le CRU a accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de son mandat en adoptant des plans de résolution, en constituant le FRU et en renforçant la coopération internationale et réglementaire. Le CRU s'est par conséquent concentré sur les principaux domaines opérationnels suivants:

- (i) assurer la préparation aux résolutions;
- (ii) mettre en place et gérer le FRU;
- (iii) favoriser et élargir la coopération; et
- (iv) consolider le développement de ses capacités [ressources humaines (RH), finances et marchés publics, technologies de l'information et de la communication (TIC) et installations].

Les principaux objectifs établis dans les priorités de travail 2016 du CRU ont été atteints et les principales réalisations du CRU ont été les suivantes:

- ▶ Le CRU a exercé pleinement son pouvoir de résolution, couvrant 141 banques. Avec les ARN, il a élaboré et adopté 92 plans de résolution en 2016. Le CRU a augmenté sa capacité à agir rapidement et de manière décisive i) en créant 76 équipes internes de résolution (EIR), ii) en établissant 26 collèges d'autorités de résolution (CAR) et iii) en rejoignant huit groupes de gestion des crises (GGC). Pour la première fois, avec l'aide des ARN, le CRU a recueilli des données pertinentes pour la planification des résolutions de chacun des principaux groupes bancaires relevant de son mandat en utilisant le modèle de données sur les engagements (MDE), qui fournit des données granulaires sur les engagements et, en particulier, facilite la définition d'exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) et l'application d'instruments de résolution tels que le renflouement interne.
- ▶ Un autre jalon en 2016 a été la finalisation de l'accord-cadre de coopération (ACC) entre le CRU et les ARN, ainsi que la finalisation des aménagements internes concrétisant certaines dispositions de l'ACC. De plus, le comité de résolution, les comités du Fonds et le comité de l'administration et du budget (CAB) ont été mis en place en 2016 en tant que principales plateformes d'élaboration de méthodologies et d'approches communes au sein du MRU, ainsi que de partage des expériences avec les ARN.

- ▶ Selon les calculs du CRU, le FRU a reçu 6,4 milliards d'EUR de contributions ex ante pour 2016. Le CRU continuera à calculer les contributions ex ante à partir de 2016. En outre, le CRU a adopté la première stratégie d'investissement et un modèle de sous-traitance pour les activités d'investissement. Il a également signé des conventions de prêt avec 16 des 19 États membres participants.
- ▶ Le CRU a participé à tous les groupes du Conseil de stabilité financière (CSF) liés aux résolutions et a évalué huit banques européennes d'importance systémique mondiale (BISm) à l'aide de la procédure d'évaluation de la résolvabilité (PER). Il a également apporté son expertise aux discussions réglementaires sur i) la transposition de l'accord sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) dans la législation de l'UE, ii) la résolution des infrastructures de marchés financiers, iii) le système européen d'assurance des dépôts et iv) le dispositif de soutien commun.

5. PRÉPARATION AUX RÉOLUTIONS

Si le CRU existe en tant qu'organe indépendant de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'a pas exercé l'ensemble de ses pouvoirs de résolution avant le 1^{er} janvier 2016. Améliorer la préparation aux résolutions et faire progresser l'élaboration des plans de résolution ont donc été des priorités essentielles pour le CRU en 2016.

La planification des résolutions est un processus, et non un produit. Par conséquent, une grande partie du travail réalisé en 2016 s'est fondé sur les bases établies par le CRU et les ARN en 2015, et les résultats du récent cycle de planification seront améliorés dans les années à venir.

LA PLANIFICATION DES RÉOLUTIONS EST UN PROCESSUS À LA FOIS ITÉRATIF ET INTERACTIF

Au 31 décembre 2016, le mandat du CRU couvrait 141 banques au total, dont 126 groupes bancaires et 15 autres groupes transfrontaliers. À partir des 36 plans de résolution transitoire (PRT) qui existaient en décembre 2015, le CRU, conjointement avec les ARN, a élaboré et adopté un total de 92 plans de résolution en 2016.

À la suite du cycle de planification des résolutions de 2016, le CRU se trouve aujourd'hui dans une meilleure position en ce qui concerne la compréhension des groupes bancaires et la concrétisation des stratégies de résolution. Par rapport à l'année précédente, des étapes importantes ont été franchies, ce qui a permis au CRU de remplir son mandat consistant à rendre les banques à nouveau solvables et à atténuer les incidences des défaillances bancaires pour l'économie et les finances publiques.

Figure 1: Le processus de planification des mesures de résolution



ENCADRÉ 1: QU'EST-CE QU'UN PLAN DE RÉOLUTION?

Les plans de résolution permettent de se préparer à prendre des mesures de résolution pour les groupes bancaires. Dans le cadre du mandat du CRU, les plans, préparés par le CRU et l'ARN, décrivent la stratégie de résolution qui pourrait être mise en œuvre pour procéder à la résolution d'un groupe bancaire si nécessaire.

Un plan de résolution comprend une description du groupe bancaire (la structure du groupe, les fonctions critiques, les activités fondamentales et les entités importantes), une stratégie de résolution privilégiée (notamment le point d'entrée et les instruments de résolution privilégiés, si le groupe ne peut pas faire l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité), les obstacles à la stratégie de résolution, un plan de mise en œuvre pour les surmonter et un niveau cible de MREL.

En 2016, les niveaux cibles de MREL n'étaient pas inclus dans les plans de résolution⁽¹⁾. Des niveaux cibles informatifs ont cependant été communiqués à certains groupes bancaires relevant du mandat du CRU pour lesquels il existe un plan de résolution.

Compte tenu des différents niveaux de préparation des banques, le CRU a mis au point une approche sur mesure pour les plans de résolution de l'année 2016, qui diffèrent quant au niveau de détail. La granularité des informations fournies dans les plans de résolution de 2016 reposait sur plusieurs facteurs, notamment: i) la préexistence d'un plan de résolution transitoire en 2015, ii) des critères de taille, iii) un facteur de risque et iv) la spécificité de chaque groupe bancaire, en particulier en termes de préparation à la résolution.

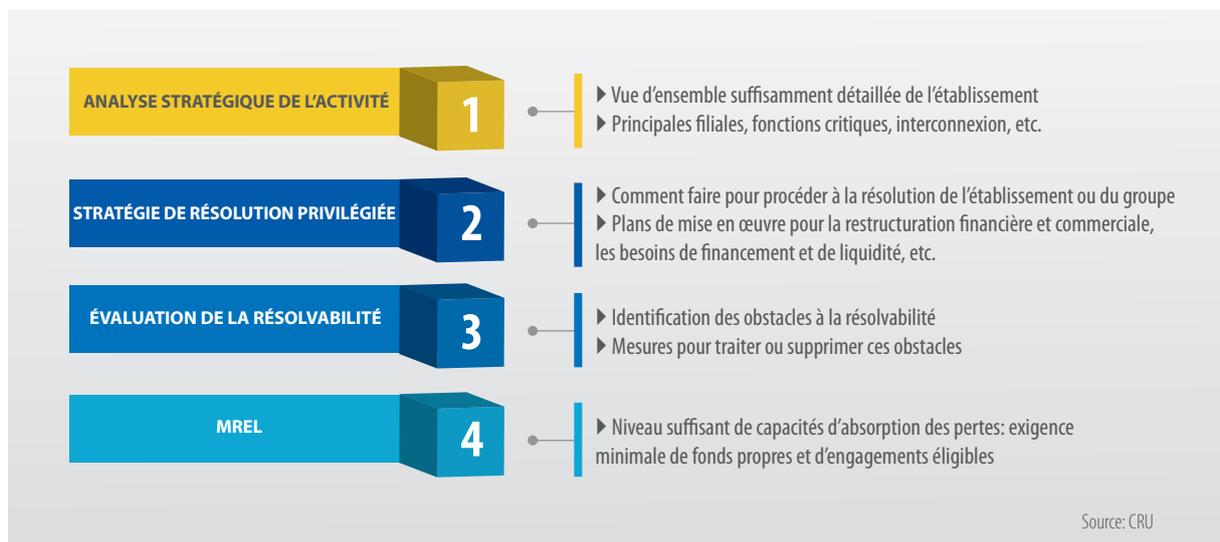
En 2016, deux types de plans coexistaient: des plans de résolution transitoires et une version plus complète appelée plan de résolution de «phase 2». Le contenu minimal de ces plans a été décidé par le CRU et des explications détaillées sont fournies dans le «manuel de planification des mesures de résolution⁽²⁾», qui décrit tous les éléments devant nécessairement être inclus dans un plan de résolution à part entière.

(¹) Veuillez vous reporter à la section 5.2.5 pour une présentation détaillée de l'approche du CRU à l'égard des MREL.

(²) Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web du CRU, en particulier la page «Introduction to Resolution Planning»: <https://srb.europa.eu/en/node/163>

La planification des résolutions est un processus itératif. Les banques sont des entités dynamiques qui s'adaptent continuellement à l'évolution de l'environnement économique et réglementaire. Par conséquent, les plans de résolution doivent être régulièrement révisés et, le cas échéant, modifiés pour tenir compte des changements importants susceptibles d'avoir une incidence sur les stratégies de résolution ou sur l'évaluation des obstacles potentiels à la bonne mise en œuvre de la stratégie de résolution privilégiée définie.

Figure 2: Les quatre principaux blocs d'un plan de résolution



UN PROGRAMME DE TRAVAIL TRÈS AMBITIEUX POUR 2016

En 2016, le CRU s'est engagé à élaborer des plans de résolution pour 90 % des principaux groupes bancaires relevant de son mandat. Atteindre cet objectif s'est révélé difficile étant donné que 2016 n'était que la deuxième année d'activité du CRU et que les capacités de l'organisation n'avaient pas encore été développées. Les ressources humaines consacrées à la planification des résolutions ont progressivement augmenté tout au long de l'année, tant au CRU qu'au sein des ARN.

En raison de la nouveauté et de la complexité du processus de planification des résolutions, le CRU, conjointement avec les ARN, a dû rationaliser et rendre plus efficace le processus d'élaboration des plans de résolution tout en tenant compte de la situation spécifique de chaque banque en termes de préparation à la planification d'une résolution. En conséquence, plusieurs mesures ont été mises en place en 2016, à savoir:

- ▶ l'organisation d'un exercice de collecte de données: les modèles à remplir par les banques comprenaient i) un modèle de données sur les engagements (MDE) et ii) les modèles de l'Autorité bancaire européenne (ABE), dans le but de recueillir, à des fins de résolution, toutes les informations pertinentes qui n'étaient pas déjà disponibles auprès d'autres instances de surveillance;
- ▶ la mise en place de forums spéciaux pour l'échange d'informations et pour la discussion de questions spécifiques à la banque dans le contexte de la planification des résolutions: IRT et CAR;
- ▶ la création d'ateliers organisés en présence de représentants des banques pour assurer un niveau approprié de dialogue, de coopération et d'échange d'informations entre les banques et les autorités de résolution.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

En 2016, 92 plans de résolution au total ont été élaborés par le CRU avec les ARN et adoptés par la session exécutive (contre 36 en 2015), dont:

- ▶ 59 étaient des plans de résolution de «phase 2» (contre 0 en 2015);
- ▶ 33 étaient des plans de résolution transitoires (contre 36 en 2015).

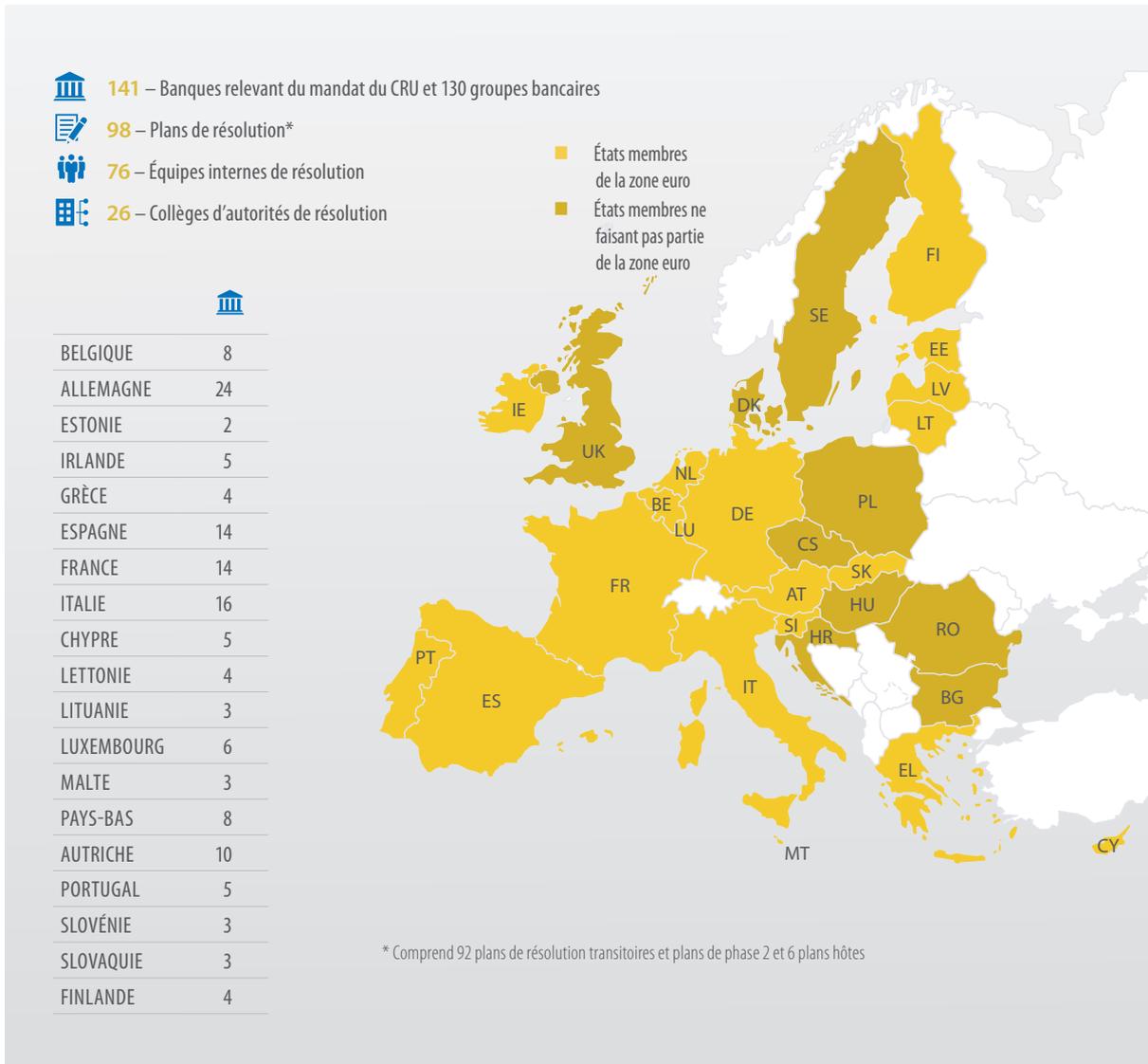
LA COORDINATION ENTRE LES AUTORITÉS A ÉTÉ ESSENTIELLE

La planification des résolutions est un processus qui implique les contributions de nombreux participants. Le nombre de contributeurs varie considérablement en fonction de l'empreinte géographique de chaque groupe bancaire. Le CRU et les ARN concernées sont naturellement les principaux contributeurs à la planification des résolutions. Cependant, d'autres participants, tels que le mécanisme de surveillance unique (MSU), les ARN des États membres non participants et la CE – en tant qu'observatrice au conseil d'administration du CRU – ont également participé à la phase de planification des résolutions en 2016.

La coordination entre les différentes autorités de résolution a revêtu une importance primordiale dans le processus de planification des résolutions. Correspondant aux différents besoins de coordination du processus de planification des résolutions, deux forums distincts ont été créés en 2016:

- ▶ des équipes internes de résolution (EIR); et
- ▶ des collègues d'autorités de résolution (CAR).

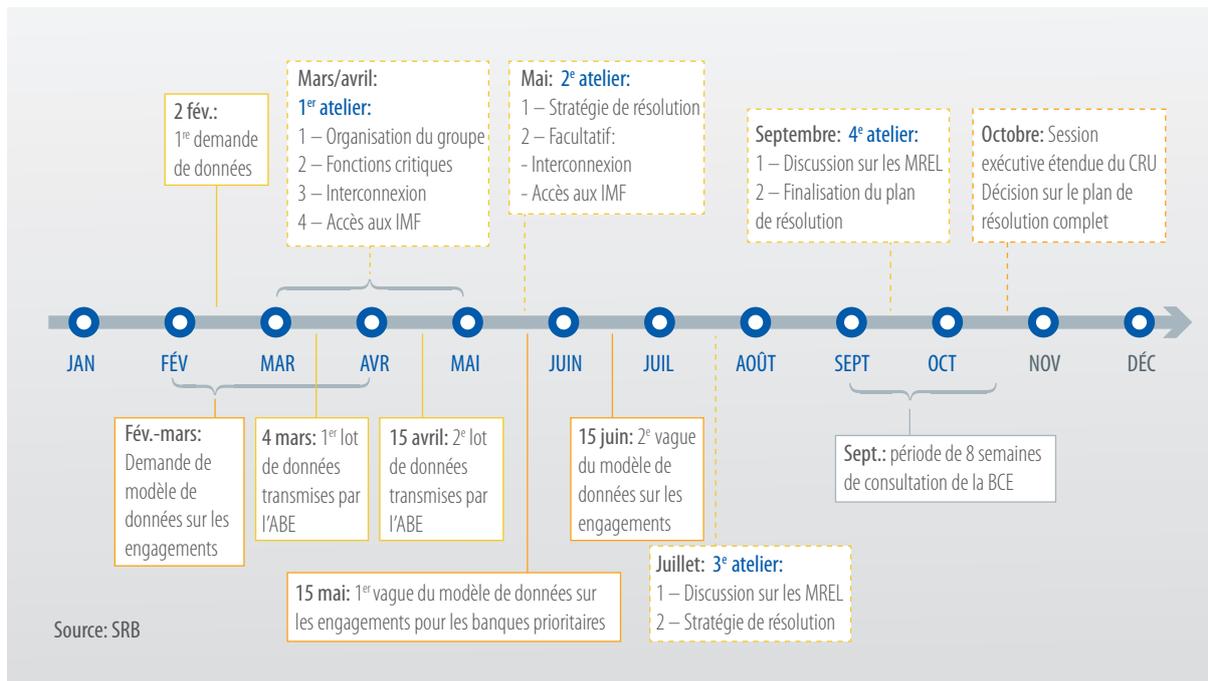
Figure 3: Conseil de résolution unique – Aperçu des progrès réalisés dans la planification des résolutions pour les banques relevant du mandat du CRU dans l’Union bancaire en 2016



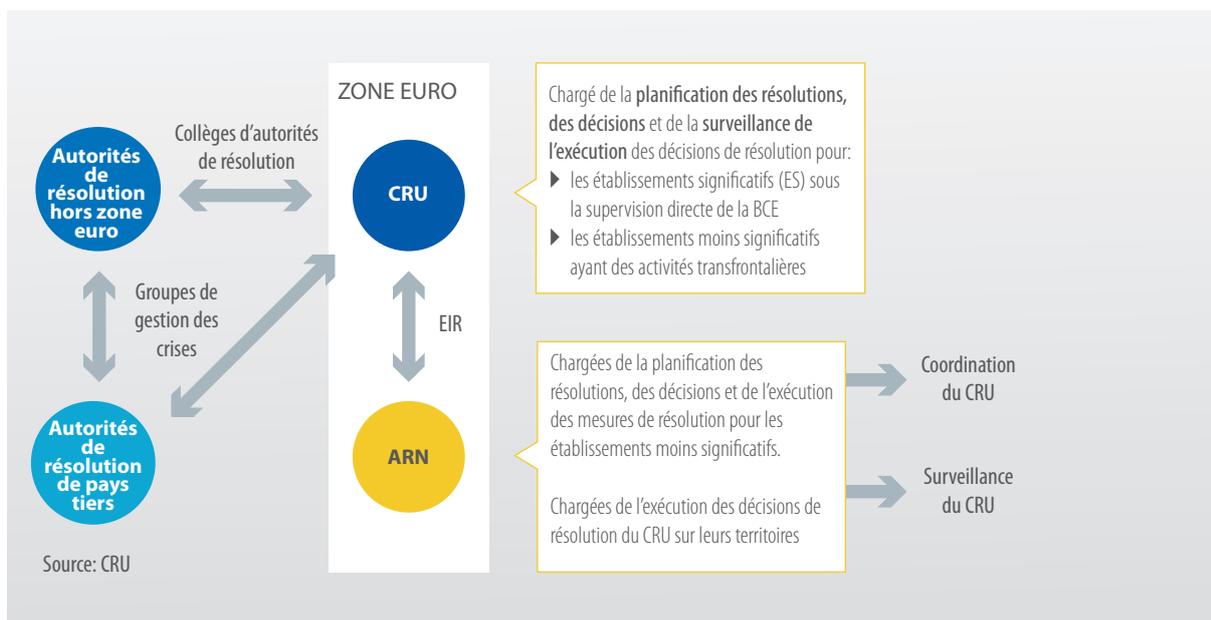
Afin de mieux coordonner l’élaboration des plans de résolution et d’assurer un échange d’informations harmonieux entre les ARN, des EIR ont été créées pour couvrir toutes les banques relevant du mandat du CRU. En 2016, 76 EIR ont été officiellement établies et ont contribué à l’exercice de planification des résolutions.

Pour coordonner le travail entre les autorités de résolution au niveau du groupe (ARNG) et les ARN des États membres non participants, des CAR ont été mis en place. Au total, 26 CAR ont été créés en 2016, dans le but de prendre des décisions communes pour les groupes établis dans la zone euro ayant au moins une entité établie dans un pays de l’UE non membre de la zone euro.

Enfin, les huit groupes de gestion des crises (GGC) précédemment créés pour les banques d’importance systémique mondiale (BISm) ont constitué des forums dédiés à la discussion des plans de résolution des BISm avec les ARN d’États membres ou non membres de l’UE (pays tiers).

Graphique 4: Exemple de calendrier d'un plan de résolution sans collège d'autorités de résolution**PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016**

- ▶ 76 EIR ont été créées au total.
- ▶ 26 CAR ont été créés au total.
- ▶ Huit GGC ont été organisés.

Figure 5: Cadre de coordination entre les autorités de résolution

LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UN NIVEAU APPROPRIÉ DE DIALOGUE AVEC LES BANQUES

Pour répondre à la nécessité spécifique d'élaborer des plans de résolution en 2016, le CRU, en étroite coopération avec les ARN, a organisé des ateliers thématiques avec les banques. La forme et les thèmes discutés au cours des ateliers ont été spécifiquement adaptés pour traiter des sujets propres à chaque groupe bancaire. En tenant compte de chaque groupe bancaire pour lequel un plan de phase 2 a été élaboré, 236 ateliers ont eu lieu en 2016.

Ces ateliers ont été extrêmement utiles pour i) expliquer la nature du travail de planification des résolutions et la contribution attendue de la part des banques, ii) échanger des informations et iii) assurer un niveau approprié de dialogue avec les représentants des banques.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ 236 ateliers ont été organisés au total.
- ▶ Les cibles informatives de MREL ont été discutées dans 104 ateliers.
- ▶ En moyenne, 2,65 ateliers ont eu lieu par banque (pour les banques qui ont eu des ateliers).
- ▶ En moyenne, quatre ateliers ont eu lieu pour chaque BISm.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La planification des résolutions est un processus à la fois itératif et interactif qui sera enrichi par la coordination avec les banques, les autorités de résolution et les autres parties prenantes concernées.

Maintenant que la majorité des plans sont en place, ils vont devoir être améliorés, complétés et affinés au cours des prochaines années. Pour ce faire, des **priorités de travail** ont été fixées au début de l'année 2017 dans le but d'améliorer constamment la qualité et la granularité des plans de résolution. Ainsi, des lettres présentant un résumé des plans et décrivant les principales priorités de travail pour 2017 ont été envoyées aux banques pour lesquelles des plans de résolution de phase 2 ont été élaborés en 2016.

Tableau 1: Les principaux objectifs du CRU pour 2017 par domaine opérationnel

Domaine opérationnel	Nouveaux objectifs	Objectifs récurrents
PRÉPARATION AUX RÉSOLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser davantage dans l'élaboration des plans de résolution des grands groupes bancaires, notamment en ce qui concerne l'identification des fonctions critiques, des obstacles importants à la résolution et des problèmes liés aux liquidités lors de la résolution. • Développer les MREL au niveau de l'entité matérielle dans les principaux groupes bancaires et commencer également à aborder la question de la qualité et la place des MREL dans les groupes bancaires. • Effectuer une analyse comparative des plans de résolution afin d'harmoniser la qualité et la portée des plans de résolution existants. • Continuer à développer la documentation interne sur les étapes de la procédure pour concrétiser les mesures de résolution. • Mettre au point un outil de questions-réponses du MRU sur les activités liées à la résolution sur la plateforme TIC du MRU. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des plans de résolution transitoires pour la quasi-totalité des banques restantes qui relèvent du mandat du CRU. • Mettre à jour les manuels de planification des mesures de résolution et de gestion des crises à la lumière de l'expérience acquise. • Effectuer des exercices d'essai à blanc. • Améliorer encore le travail d'équipe dans les EIR et entre les EIR et les ESC.

Source: Extrait du programme de travail du CRU pour 2017

5.1. Instruments et stratégies pour la planification et les mesures de résolution

Le CRU, avec les ARN, a mis au point plusieurs instruments, notamment des procédures et des modèles concernant des aspects essentiels de la planification des résolutions.

Après le lancement d'un exercice pilote avec 10 banques et les retours d'information reçus, le CRU a élaboré, avec les ARN, un modèle visant à guider les banques dans les différentes étapes de l'auto-évaluation des fonctions critiques. En ce qui concerne les liquidités lors des résolutions, le CRU a travaillé avec les ARN et les observateurs pour enrichir le modèle de liquidités actuel de la BCE. Les informations supplémentaires doivent fournir aux autorités des outils améliorés pour surveiller les positions de liquidité des banques et leur capacité de résolvabilité. Le CRU, en collaboration avec les ARN, a élaboré un nouveau modèle qui a intégré l'annexe VIII du modèle fourni par le règlement d'exécution (UE) 2016/1066 de la Commission, afin de recueillir des informations supplémentaires sur la participation des banques aux infrastructures de marchés financiers (IMF). Les données supplémentaires collectées doivent améliorer l'évaluation des conditions de maintien de l'accès aux IMF lors des résolutions et l'incidence potentielle d'une interruption de cet accès.

Le CRU a également progressé dans le travail sur la stratégie à adopter pour le calcul des MREL et a fourni aux banques des cibles informatives. Il a également poursuivi le travail stratégique sur la continuité opérationnelle et la concrétisation des instruments de résolution aux fins de la planification des résolutions, qui sera approfondi en 2017. Ce travail a été mené en coopération avec les ARN et dans le cadre des comités concernés. Ces stratégies alimenteront le manuel de planification des mesures de résolution en 2018, qui sera examiné et mis à jour en conséquence.

5.1.1. Manuel de planification des mesures de résolution

En 2016, le CRU a mis à jour le manuel de planification des mesures de résolution. Une version publique intitulée *Introduction to Resolution Planning* a été publiée sur le site web du CRU ⁽¹⁾. Le document présente les banques relevant du MRU et du CRU et décrit les tâches du CRU. Il fournit également des informations pertinentes sur la planification des résolutions, notamment sur les questions de stratégie telles que l'analyse stratégique des entreprises, la stratégie de résolution

⁽¹⁾ <http://srb.europa.eu/en/node/163>



privilégiée, la continuité financière et opérationnelle lors de la résolution, les plans d'information et de communication, l'évaluation de la résolvabilité et l'avis de la banque.

5.1.2. Manuel de gestion des crises

Un processus de résolution comprend un nombre important de défis juridiques, opérationnels et organisationnels. L'objectif principal du manuel de gestion des crises consiste à énoncer ces défis et à fournir des orientations opérationnelles sur la façon de les aborder, en prenant en considération les facteurs clés pour déterminer la façon appropriée de procéder dans un scénario particulier ainsi que les bonnes pratiques recensées sur les différents territoires. Au début de l'année 2016, une mise à jour du manuel de gestion des crises a été présentée à la session plénière du CRU.

À l'avenir, en 2017, le CRU se concentrera sur la finalisation du manuel de gestion des crises et sur l'élaboration de stratégies individuelles complétant et approfondissant le contenu dans différents domaines, tels que la concrétisation des instruments de résolution et les aspects procéduraux. Le manuel doit être considéré comme un document dynamique soumis à des mises à jour continues, tenant compte de l'expertise et de l'expérience croissantes.

5.1.3. Modèle de données sur les engagements

Pour la première fois en 2016, le CRU a collecté des données auprès de tous les principaux groupes bancaires relevant de son mandat afin de faire avancer la planification des résolutions et de faciliter les décisions sur les dispositifs de résolution ainsi que la mise en œuvre des mesures de résolution en cas de crise, mais aussi pour permettre une meilleure analyse de la structure des engagements des banques. Les données, dont certaines ont été demandées à un haut niveau de granularité, ont été transmises dans un MDE normalisé, mis au point en 2015 avec la coopération du CRU, des ARN, de la BCE et de l'ABE.

Il fallait que le CRU obtienne une image claire des structures de financement externes et internes de toutes les entités légales susceptibles d'être pertinentes pour la planification des résolutions, c'est-à-dire de toutes les entités des groupes bancaires constituées dans l'UE qui collectent des dépôts, émettent des titres ou négocient des produits dérivés.

Les données recueillies ont servi à l'élaboration de plans de résolution, en particulier à l'évaluation de la capacité d'absorption des pertes des banques, ainsi qu'à l'analyse des données d'un point de vue stratégique horizontal.

La nécessité de données granulaires sur les engagements ne s'est pas limitée pas à l'application de l'instrument de renflouement interne, mais a également été importante pour permettre la séparation des engagements liés aux fonctions critiques lorsque la stratégie de résolution privilégiée s'appuie sur la vente d'une activité ou sur une banque relais.

En cas de crise, les banques doivent être en mesure de déclarer des données sur leurs engagements de manière ad hoc et sous une forme normalisée. Pour réduire au minimum les erreurs et augmenter l'efficacité, les autorités de résolution doivent pouvoir collecter, stocker, traiter et analyser les données reçues de manière entièrement automatisée.

Au total, le CRU, par l'intermédiaire des ARN des États membres de l'Union bancaire, a collecté des données sous la forme de fichiers Excel auprès de 143 groupes bancaires relevant de son

Figure 6: Calendrier du processus MDE:

mandat. En tenant compte des rapports émis au niveau individuel et consolidé dans diverses entités, environ 1 500 fichiers Excel ont été collectés au total. Les grandes étapes du processus de MDE en 2016 sont indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Le CRU a reconnu le défi administratif que l'introduction du MDE a représenté pour les banques, si bien qu'une approche progressive a été adoptée pour la collecte de données. Les données obligatoires ont été maintenues au niveau minimum requis par la directive BRRD, tandis que les données non obligatoires devaient être fournies uniquement si elles étaient prioritaires ou de la meilleure qualité possible.

Dès le début du processus de collecte de données de 2016, le CRU a estimé que les banques ne produisaient pas d'informations granulaires sur les engagements conformément aux exigences réglementaires ou financières en vigueur en matière de déclaration, qu'elles devraient identifier les sources des données manuellement et que les délais étaient relativement serrés. Pour fournir des conseils aux banques, le CRU a produit une note d'orientation, a signalé les exigences prioritaires en matière de données en utilisant un code de couleurs dans le modèle et a mené une vaste opération de questions-réponses.

Lors de l'annonce du processus MDE 2016, le CRU a souligné que le modèle n'était pas dans sa forme définitive et que les banques devaient s'attendre à des modifications au cours des prochaines années. À la suite de la collecte et de l'analyse des MDE de 2016, le CRU a conclu i) que les engagements intragroupes devaient être plus transparents, ii) que la soumission d'un seul rapport consolidé par chaque entité mère de l'UE était insuffisante et iii) que le nombre d'entités déclarantes pouvait être réduit.

S'appuyant sur l'expérience acquise, le CRU a apporté quelques modifications au MDE pour 2017, tant en ce qui concerne le contenu que le périmètre des entités légales. Ces modifications visaient à réduire, dans la mesure du possible, le fardeau en matière de déclaration pesant sur les banques tout en adaptant la demande d'informations aux besoins de la stratégie de résolution [point d'entrée unique (PEU) ou points d'entrée multiples (PEP)].

En outre, en 2016, le CRU a pris un certain nombre de mesures pour ajouter des informations au modèle 2017 et pour établir un processus de collecte de données semi-automatisé. Le modèle permettra une augmentation des éléments de données déclarées tant dans les tableaux synthétiques que dans les tableaux granulaires.

De plus, les règles à appliquer pour identifier les entités dans le périmètre de déclaration pour la période de collecte de données 2017 ont été affinées. Premièrement, les entités relevant de

la directive BRRD et du règlement sur le MRU doivent être définies. Deuxièmement, les entités de résolution auxquelles des mesures de résolution seraient appliquées dans le cadre de la stratégie de résolution privilégiée doivent être définies. Enfin, les filiales concernées au sein d'un groupe soumis à une procédure de résolution doivent être déterminées, c'est-à-dire les entités qui fournissent des fonctions critiques et/ou représentent plus de 5 % des actifs pondérés en fonction du risque (RWA), de l'exposition à l'endettement ou du produit d'exploitation total du groupe (soumis à une procédure de résolution). Les EIR auront néanmoins la possibilité d'ajuster le périmètre de déclaration, par exemple lorsque les entités ayant des fonctions critiques n'ont pas été identifiées ou que la stratégie de résolution privilégiée n'a pas encore été décidée.

PERSPECTIVES D'AVENIR

En décembre 2016, le MDE ([modèle de données sur les engagements](#)) et les orientations connexes ([orientations sur le MDE](#)) ont été validés par la session plénière du CRU et publiés sur son site web, laissant ainsi suffisamment de temps aux banques pour commencer à préparer la collecte de données 2017, prévue pour le mois de mai. Pour automatiser la collecte, le stockage et les analyses ultérieures de données, le CRU a lancé un projet impliquant l'application de la technologie XBRL (*Extensible Business Reporting Language*) et a publié la taxonomie XBRL finale pour 2016, notamment les règles de validation, à la fin du mois de mars 2017. Le processus de MDE de 2016 a été largement réussi et le CRU s'attend à ce que celui de 2017 soit encore meilleur et également réussi.

5.1.4. Analyse comparative des plans de résolution

En 2016, le CRU a effectué une analyse transversale des chapitres clés des plans de résolution. L'exercice a porté sur des sujets tels que les fonctions critiques, la stratégie de résolution privilégiée, les liquidités, l'accès aux IMF, l'évaluation de la résolvabilité et les aspects relatifs au redressement. Bien que les plans de résolution de 2016 soient plus complets et mieux structurés que ceux de 2015, ils doivent encore être enrichis en fonction des (nouvelles) méthodologies communes du MRU. Par conséquent, plusieurs groupes de travail et réseaux ont été mis en place pour améliorer les stratégies, normes et méthodologies de résolution horizontale dans le manuel de planification des mesures de résolution. En 2017, le CRU élaborera une méthodologie d'analyse comparative et l'appliquera à un échantillon de banques.

5.1.5. MREL: approche adoptée en 2016 et prochaines étapes

La directive BRRD exige que les banques respectent une MREL afin qu'elles puissent absorber les pertes et restaurer leur situation de capital en cas de résolution, leur permettant ainsi de continuer à exercer leurs fonctions économiques critiques pendant et après une résolution.

Le CRU a à cœur de mettre en œuvre les MREL dans l'ensemble de l'Union bancaire, conformément à la législation pertinente. L'article 12 du règlement sur le MRU exige que le CRU détermine les MREL pour les entités et les groupes qui sont sous la supervision directe de la BCE, ainsi que pour d'autres groupes transfrontaliers de l'Union bancaire. Les ARN, au sein de l'Union bancaire, sont responsables de la fixation de MREL pour les établissements moins significatifs (EMS), conformément aux orientations fournies par le CRU.

L'élaboration d'une méthodologie commune représente un défi considérable en raison de la grande diversité des groupes bancaires établis dans les États membres participants et de l'évolution de l'environnement réglementaire des MREL. En effet, les règles actuelles n'ont été

clarifiées qu'en mai 2016, lorsque la CE a adopté son règlement délégué (RD). De même, la publication de la récente proposition législative de la CE sur la réforme bancaire de l'UE pourrait modifier le cadre futur, ce qui modifierait la directive BRRD et affecterait les calculs des MREL. Toutefois, cette évolution du paysage réglementaire ne devrait pas empêcher le CRU d'élaborer des mécanismes efficaces d'absorption des pertes et de commencer à les mettre en œuvre.

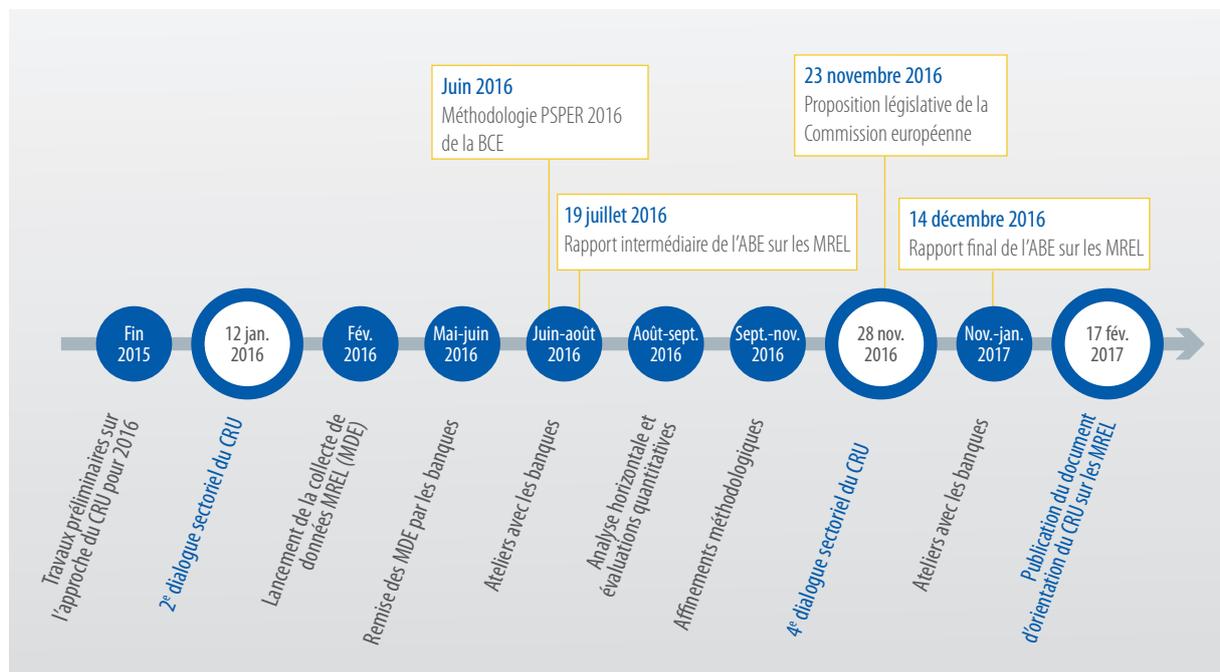
Le CRU a donc adopté une approche préliminaire à l'égard des MREL en 2016. Il avait auparavant fait observer qu'il n'y aurait pas de méthodologie définitive des MREL pour l'Union bancaire en 2016. En conséquence, il a décidé de calculer uniquement des niveaux informatifs de MREL consolidés pour 2016, qui sont non contraignantes, non exécutoires et non contestables, mais qui visent à aider les banques à se préparer aux objectifs futurs et à adapter progressivement leurs structures de financement et leurs plans de financement, si nécessaire.

Le CRU a commencé à dialoguer avec le secteur au cours du premier trimestre 2016. Lors d'une réunion de dialogue sectoriel ⁽²⁾ qui s'est tenue en janvier 2016, il a défini les principaux jalons et les grands principes de son approche et a fait part de son intention de s'engager dans une opération de collecte de données granulaires sur les engagements (voir la section 5.2.3 sur le modèle de données sur les engagements). Après avoir traité les données et effectué des vérifications horizontales de la qualité et de la cohérence, et après avoir incorporé les chiffres du nouveau projet de processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques (PSPER) de la BCE en septembre 2016, le CRU a affiné sa première approche. Le CRU et les ARN ont animé des ateliers avec les banques pour expliquer en détail la méthodologie et pour obtenir des retours d'information. Le CRU a communiqué son approche finale des MREL pour 2016 au moyen d'un autre dialogue sectoriel ⁽³⁾ le 28 novembre 2016.

⁽²⁾ http://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/2nd_industry_dialogue_12-1-2016_-_mrel.pdf

⁽³⁾ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/20161128_slides_industry_dialogue_mrel.pdf

Figure 7: Les MREL en 2016 – Vue d'ensemble du calendrier



NIVEAU CIBLE ET EMBLEMMENT

Les objectifs indicatifs du CRU en matière de MREL se fondent sur le règlement délégué (UE) 2016/1450 de la CE, publié le 23 mai 2016, et ont été calculés comme la somme des éléments suivants:

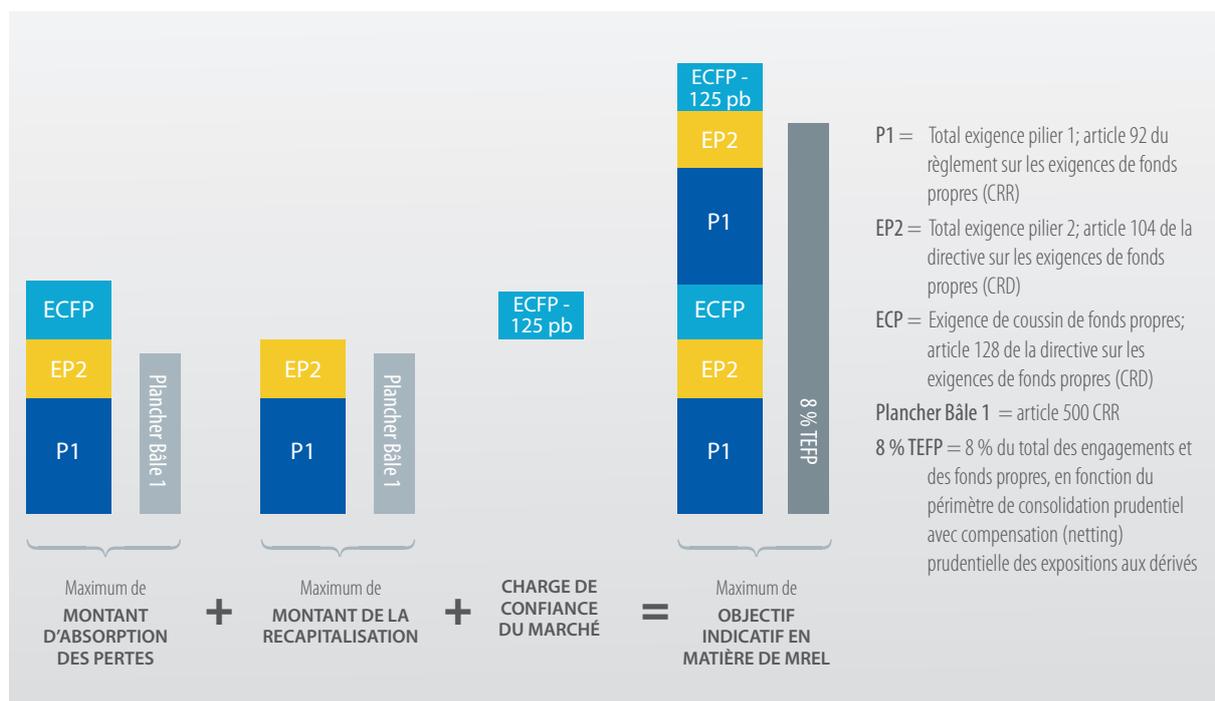
1. un montant d'absorption des pertes (MAP) qui se compose du niveau le plus élevé:
 - a. de l'ensemble des exigences minimales de fonds propres d'une banque (pilier 1); de son exigence du pilier 2; et de son exigence globale de coussin de fonds propres (EGCFP); ou
 - b. d'un montant qui est requis pour respecter le plancher Bâle 1;
2. un montant de recapitalisation (MR) qui se compose du niveau le plus élevé:
 - a. de l'exigence minimale de fonds propres d'une banque (pilier 1) et de l'exigence du pilier 2; ou
 - b. d'un montant qui est requis pour respecter le plancher Bâle 1;

Ces éléments sont complétés par une charge de confiance du marché (MCC) fixée, pour 2016, au niveau de l'EGCFP moins 125 points de base.

Enfin, le ratio de levier n'a pas été pris en considération en attendant l'introduction d'une exigence définitive contraignante dans la législation de l'UE.

En plus de la formule établie dans le règlement délégué, le CRU a pris en compte un indice de référence de 8 %. Il a estimé que les MREL devaient être fixées à un niveau suffisamment prudent pour accéder, si nécessaire, à des dispositifs de financement tels que le FRU dans l'Union bancaire. Le CRU a décidé qu'un niveau de MREL d'au moins 8 % du total des engagements et des fonds propres (TEFP) serait généralement exigé pour tous les principaux groupes bancaires de l'Union bancaire.

Figure 8: SRB MREL approach for 2016



Les objectifs indicatifs en matière de MREL pour 2016 n'ont pas tenu compte des éventuels ajustements discrétionnaires à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation particulière des différents groupes bancaires et se sont appliqués uniquement au niveau consolidé du groupe. En outre, la réduction de 125 pb appliquée à la CCM ne reflète pas nécessairement les décisions concernant la CCM à l'avenir.

ENCADRÉ 2: AJUSTER LES OBJECTIFS INDICATIFS EN MATIÈRE DE MREL

Montant pour l'absorption des pertes (MAP): pour déterminer l'objectif indicatif en matière de MREL en 2016, le CRU a utilisé le MAP par défaut avec l'EGCFP, conformément à l'article 1, paragraphe 4, du règlement délégué, sans y apporter aucun ajustement à la lumière de la nouvelle méthodologie PSPER qui, dans les scénarios de résistance, exclut les pertes de l'exigence du pilier 2, mais retient, comme le pilier 2, tous les risques qui ne sont pas pris en compte dans le pilier 1. L'établissement d'un MAP plus élevé en raison d'obstacles à la résolvabilité ne peut être déterminé que plus tard, une fois que les obstacles ont été circonscrits.

Montant de la recapitalisation (MR): le CRU a décidé de définir les niveaux du MR par défaut, sans tenir

compte des ajustements personnalisés prévus dans le règlement délégué.

Charge de confiance du marché (CCM): le CRU a décidé de définir un objectif intermédiaire pour la CCM en 2016. La CCM représente le montant nécessaire pour s'assurer que les acteurs du marché ont confiance en la banque soumise à une procédure de résolution. Le CRU a fixé le niveau de la CCM en 2016 à l'ECFP moins 125 points de base, en tenant compte de l'approche adoptée par d'autres autorités de résolution dans l'UE. Aucune autre modification n'a été apportée à la CCM en 2016.

QUALITÉ ET PHASE DE RODAGE

En 2016, le CRU a adopté une approche prudente à l'égard de l'éligibilité en excluant les titres structurés comme point de départ et en insistant sur la nécessité d'une évaluation plus poussée des engagements émis par les entités ad hoc (EAH) ainsi que des engagements régis par le droit d'un pays tiers.

En revanche, le CRU a pris pour hypothèse que les dépôts à terme non assurés et non privilégiés à échéance minimale d'au moins un an étaient potentiellement éligibles si les banques étaient pleinement en mesure de démontrer l'absence de caractéristiques de remboursement anticipé. Néanmoins, selon les orientations fournies par l'ABE, une analyse plus approfondie de ces engagements est attendue. En outre, les hypothèses faites en 2016 ne reflètent pas nécessairement les décisions futures relatives à l'éligibilité des engagements.

Les autres engagements détenus par des investisseurs de détail ont été considérés comme éligibles aux MREL s'ils satisfaisaient aux critères d'éligibilité énoncés dans la directive BRRD.

ENCADRÉ 3: INCIDENCE ESTIMÉE SUR L'UNION BANCAIRE À PARTIR D'UN ÉCHANTILLON DU CRU

Le CRU a effectué une analyse horizontale, fondée sur les informations fournies dans les MDE, pour toutes les grandes banques pour lesquelles il a élaboré des plans de résolution (sauf stratégies à points d'entrée multiples).

Objectifs indicatifs: moyenne de 27 % du montant total de l'exposition au risque (MTER).

Déficits (!): 112 milliards d'EUR, représentant en moyenne 7 % du MTER (pour les banques à déficit).

(!) Déficit estimé en appliquant l'approche du CRU pour 2016, sans préjudice d'une analyse plus poussée menée par les EIR au cas par cas. À cet effet, le déficit estimé pourra être soumis à des modifications en fonction des contrôles de qualité supplémentaires et d'autres développements stratégiques au niveau du MRU en 2017.

PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2017, le CRU développera sa stratégie en matière de MREL pour parvenir à un cadre cohérent, applicable à tous les groupes bancaires de l'Union bancaire. Plusieurs aspects seront abordés dans la méthodologie finalisée du CRU à l'égard des MREL, qui tiendra compte de l'évolution du cadre réglementaire de l'UE. Le CRU fondera ses déclarations de principes sur la législation en vigueur et suivra de près l'issue des négociations concernant le paquet législatif de la CE.

Dans un premier temps, le CRU a l'intention de fixer des objectifs de MREL contraignants à un niveau consolidé (ou à des niveaux sous-consolidés appropriés selon la stratégie de résolution) pour les principaux groupes bancaires relevant de son mandat en 2017, puis en déterminant des objectifs contraignants en matière de MREL au niveau individuel pour leurs entités légales assujetties à la directive BRRD fin 2017/début 2018.

Le CRU définira les périodes de transition appropriées, nécessaires pour assurer la crédibilité du cadre de résolution, ce qui permettra aux établissements de créer la capacité d'absorption des pertes nécessaire. Pendant la période de transition, le CRU n'a pas l'intention de publier ses décisions individuelles sur les objectifs en matière de MREL. En revanche, il pourra exiger des banques qu'elles divulguent la composition de leurs instruments éligibles aux MREL.

5.2. Préparer les mesures de résolution

En 2016, le CRU et les ARN ont travaillé intensivement à l'élaboration de plans de résolution et à la définition de niveaux d'objectifs indicatifs en matière de MREL. Outre ces mesures préventives et préparatoires, la CRU a également préparé des mesures de résolution éventuelles qui pourraient être mises en œuvre immédiatement si une banque était réputée satisfaisante aux conditions d'une résolution. À cet égard, plusieurs axes d'intervention ont été mis en place, comme indiqué ci-dessous.

Tout d'abord, le CRU a conclu des procédures de passation de marchés pour s'assurer que des contrats-cadres soient en place afin d'avoir accès à un nombre limité d'entreprises externes en cas de crise. Il s'agit notamment de conseillers économiques et financiers qui fourniront des conseils dans le domaine de la comptabilité et de l'évaluation et qui effectueront les évaluations indépendantes requises (à la fois comptables et économiques), ainsi que de conseillers juridiques qui prodigueront au CRU des conseils sur des questions juridiques. Cette possibilité d'accès à des conseils externes a été associée à un renforcement significatif des ressources propres du CRU (par exemple RH, TIC, ressources physiques), décrites au chapitre 10.

En ce qui concerne la stratégie, le CRU a poursuivi ses travaux sur les stratégies de gestion des crises et sur les documents et modèles internes connexes qui précisent les modalités d'exécution de l'évaluation de l'intérêt public, de détermination et de mise en œuvre des instruments et pouvoirs de résolution les plus appropriés ainsi que l'interaction avec les parties prenantes concernées. Par exemple, des modèles de dispositifs de résolution du CRU ont été élaborés. En cas de résolution réelle, les modèles sont remplis en fonction de la situation spécifique de la banque qui satisfait aux conditions de résolution.

Pour tester les interactions entre les différents organes de l'UE chargés de la résolution d'une banque, le 18 janvier 2016, le CRU a coordonné son premier exercice de simulation de crise («galop d'essai») à partir d'un scénario de défaillance bancaire. L'exercice s'est concentré sur les procédures et les processus régissant les interactions entre le CRU, la CE [la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA)] et la direction générale de la concurrence (DG COMP)] et le Conseil.



Le but de l'exercice était d'obtenir des indications sur les domaines d'amélioration possibles, en particulier sur le fonctionnement et la mise en œuvre des procédures et des processus pertinents pour préparer et décider d'un dispositif de résolution. L'exercice a également permis de tester les interactions entre le CRU, la CE et le Conseil dans une situation de crise, ainsi que les performances des infrastructures informatiques nécessaires pour soutenir les décisions de résolution et centraliser l'échange d'informations entre les organes de l'UE.

Le galop d'essai a également constitué une bonne occasion, pour les équipes du CRU, de la Commission européenne et du Conseil, de tester les communications avec des parties prenantes externes, notamment avec la presse.

De plus, le 10 octobre 2016, le CRU, avec les autorités de résolution du Royaume-Uni et des États-Unis, a dirigé un exercice transfrontalier de haut niveau à Washington DC pour favoriser la coopération mondiale. L'exercice a été organisé par l'Organisme fédéral américain de garantie des dépôts bancaires (*Federal Deposit Insurance Corporation, FDIC*). Parmi les autres participants des États-Unis figuraient des hauts fonctionnaires du Département du Trésor, du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale, du *Comptroller of the Currency*, de la *Securities and Exchange Commission*, de la *Commodity Futures Trading Commission* et de la *Federal Reserve Bank* de New York. Parmi les participants européens figuraient des hauts fonctionnaires du Trésor de Sa Majesté (*HM Treasury*), de la *Bank of England* (BoE), de l'autorité de réglementation prudentielle du Royaume-Uni (*Prudential Regulation Authority*), du CRU, de la CE et de la BCE.

L'objectif principal de cet exercice était de favoriser et de développer une compréhension commune entre les responsables en matière de résolution transfrontalière. L'exercice visait en particulier à améliorer la compréhension, la communication et la coopération entre les autorités des États-Unis, de l'Union bancaire et du Royaume-Uni en cas de défaillance et de résolution d'une BISm.

L'exercice a été utile pour identifier de manière ciblée les principaux problèmes restant à résoudre dans le cadre des travaux futurs, dont le but sera de permettre une coopération crédible et réalisable entre les territoires en cas de défaillance ou de risque de défaillance d'une BISm.

En 2017, le CRU va encore renforcer sa préparation à d'éventuelles mesures de résolution. À cet égard, il évaluera l'efficacité de ses processus, procédures et modèles actuels. Lorsque cela sera jugé nécessaire, le CRU améliorera ses processus, ses procédures et ses modèles en mettant en œuvre des solutions concrètes. Ensuite, il effectuera des exercices d'essai à blanc pour tester sa préparation aux crises.

6. LE CADRE DE RÉOLUTION

6.1. Coopération avec les autorités nationales

Le CRU travaille en étroite collaboration avec les ARN au sein du MRU. En 2016, le CRU a mis au point des instruments formels de coopération avec les ARN, notamment en mettant en place toutes les EIR relevant de son mandat et en finalisant l'accord-cadre de coopération (ACC) et les modalités internes concrétisant l'ACC. En outre, le comité de résolution, créé en 2016, est la principale plateforme de partage des expériences sur les activités de résolution avec les ARN et sur le développement mutuel de stratégies horizontales, dont le but consiste à assurer la cohérence et des normes de qualité élevées dans le cadre des activités liées aux résolutions au sein du MRU. En 2017 et au-delà, le comité de résolution poursuivra ses travaux et livrera ses produits finaux conformément à son mandat.

En collaboration avec les ARN, le CRU a organisé des programmes et des activités de formation spécifiques afin de développer l'expertise nécessaire du personnel. Les activités de formation ont été axées sur i) la formation à l'entrée en service des nouveaux membres du personnel du CRU et des ARN et ii) des questions juridiques et financières spécifiques concernant la résolution des banques. Plusieurs activités de formation (par exemple à l'entrée en service, évaluation) sont organisées conjointement avec l'ABE.

En outre, en 2016, la présidente s'est rendue dans plusieurs États membres pour présenter les activités du CRU et promouvoir la coopération. Les pays visités étaient l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Slovénie. D'autres visites sont prévues pour 2017.

6.2. Surveillance des établissements moins significatifs

En 2016, le CRU a commencé à mettre en œuvre son mandat concernant la surveillance des EMS relevant directement du mandat des ARN. Selon le règlement sur le MRU, le mandat de surveillance du CRU comprend l'évaluation des projets de mesures de résolution des EMS, qui doivent être notifiés au CRU par les ARN. Compte tenu du nombre élevé d'EMS dans l'Union bancaire (environ 3 200), cette fonction représentera une partie importante du travail du CRU dans les années à venir.

Les aspects opérationnels de la surveillance des EMS ont été inclus dans les dispositions de l'accord-cadre de coopération et dans ses modalités internes. En septembre 2016, le CRU a également adopté une procédure interne détaillée sur la manière de concrétiser cette fonction de surveillance en son sein.

En 2016, le CRU a commencé à recevoir des projets de mesures de résolution (principalement des projets de plans de résolution). À la fin de l'année 2016, la session exécutive du CRU avait adopté quatre décisions concernant l'opportunité d'exprimer son point de vue sur les projets de mesures de résolution élaborés par les ARN, conformément à l'article 31 du règlement sur le MRU.

6.3. Coopération avec les autres parties prenantes

En 2016, le CRU a continué à développer sa coopération avec d'autres parties prenantes concernées, telles que les institutions de l'UE et d'autres autorités d'États membres non participants ou de pays tiers, à tous les niveaux. Cette participation continue aux forums internationaux s'est révélée très utile pour l'avancement des travaux du CRU.

(I) INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN



Parlement européen

Compte tenu de la responsabilité du CRU vis-à-vis des institutions de l'UE, la présidente du CRU s'est présentée plusieurs fois devant le PE en 2016. En particulier, la présidente a présenté le rapport d'activité annuel pour l'année 2015 ⁽⁴⁾ le 13 juillet, lors d'une audition publique de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON).

Elle a également participé à d'autres auditions publiques et à des échanges de vues sur des sujets spécifiques chaque fois que cela a été demandé et, le 5 décembre 2016, à l'occasion d'une audition publique de la commission ECON, elle a présenté le programme de travail du CRU pour 2017 ⁽⁵⁾.

Tout au long de l'année, le CRU a continuellement échangé des informations avec le secrétariat de la commission ECON sur toutes les questions pertinentes pour son travail et s'est efforcé de répondre en temps voulu et de manière exhaustive aux questions parlementaires. Le CRU suit de près les auditions de la commission ECON et le processus législatif chaque fois que cela concerne son mandat.

⁽⁴⁾ [http://www.europarl.europa.eu/news/en/news-room/20160706IPR35850/committee-on-economic-and-monetary-affairs-mee-ting-13072016-\(pm\)](http://www.europarl.europa.eu/news/en/news-room/20160706IPR35850/committee-on-economic-and-monetary-affairs-mee-ting-13072016-(pm))

⁽⁵⁾ <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20161205-1515-COMMITTEE-ECON>

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



Le CRU a maintenu et renforcé son dialogue ouvert avec le Conseil dans le but de contribuer à l'efficacité de l'élaboration des politiques. En particulier, la présidente du CRU a assisté aux réunions pertinentes du conseil informel des affaires économiques et financières (ECOFIN) du Conseil, ainsi qu'à des réunions de l'Eurogroupe. Le CRU a participé aux travaux du groupe de travail Eurogroupe (EWG) ainsi qu'à ceux du Comité économique et financier (CEF) sur des questions telles que la proposition de la CE relative à la réduction des risques, et sur les travaux en cours concernant les conventions de prêts (CP) et l'accord intergouvernemental (AIG), mais aussi dans le cadre du groupe de travail ad hoc sur le système européen d'assurance des dépôts (SEAD). Le CRU a également fourni un appui technique aux discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail sur l'action coordonnée (TFCA) concernant un dispositif de soutien commun pour le FRU.

Le CRU a en outre veillé à ce que les infrastructures soient en place et fonctionnent suffisamment bien pour permettre la communication entre le CRU et le Conseil dans le cadre d'une décision de résolution, comme l'exige le règlement sur le MRU.

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



Parallèlement à la construction de la structure organisationnelle pour la coopération avec la BCE en tant qu'autorité de surveillance dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), l'année 2016 a été caractérisée par l'amélioration du flux de travail quotidien avec la BCE, en particulier de l'échange d'informations en temps utile. En février 2016 a eu lieu une réunion de haut niveau entre la BCE et le CRU, lors de laquelle des sujets stratégiques tels que les MREL, la CTAP et le SEAD ont été abordés. Au niveau de la gestion intermédiaire, des réunions ou vidéoconférences trimestrielles ont été organisées pour traiter les sujets opérationnels concernant la coopération entre le CRU et la BCE. Au niveau technique, les unités horizontales du CRU et de la BCE sont en contact régulier. Chaque fois qu'il y a été invité, le CRU a également assisté aux réunions du conseil de surveillance de la BCE pour discuter de sujets liés aux résolutions ou de cas individuels (relatifs à d'éventuelles résolutions ou à des mesures d'intervention précoce à venir).

La BCE elle-même a un statut d'«observateur» lors des sessions exécutives et plénières du CRU, ce qui favorise une coopération étroite et en temps voulu. En outre, des représentants de la BCE assistent aux réunions du comité de résolution en tant qu'observateurs et participent à un certain nombre de travaux techniques liés à l'élaboration de stratégies sur des questions horizontales.

COMMISSION EUROPÉENNE



En 2016, le CRU a poursuivi son échange de vues sur les questions de stratégie et de procédure avec les directions compétentes de la CE, en particulier la DG COMP et la DG FISMA à différents niveaux. Au cours des discussions internes à la CE sur l'élaboration d'une proposition visant à modifier la directive BRRD et le règlement sur le MRU (présentée fin 2016), le CRU, lorsqu'il a été invité à le faire par la CE, a formulé des suggestions et a apporté son expertise et son expérience afin de contribuer à circonscrire les domaines législatifs de niveau I qui nécessitent des modifications. La CE a un statut d'«observateur» lors des sessions exécutives et plénières ainsi que lors des réunions du comité de résolution du CRU, ce qui favorise une coopération étroite.

(II) ABE ET AUTRES ORGANES DE L'UE

EUROPEAN BANKING AUTHORITY



En 2016, le CRU a renforcé sa coopération avec l'ABE, à laquelle il apporte également une aide réciproque, en particulier en ce qui concerne ses activités dans le cadre du règlement uniforme et la prestation de formations sur les questions de résolution. Le CRU a notamment contribué à l'élaboration de plusieurs normes techniques, lignes directrices et rapports publiés par l'ABE en 2016, y compris à la rédaction du rapport sur le niveau cible approprié pour les accords de financement de résolutions dans le cadre de la directive BRRD et du rapport sur la mise en œuvre et la conception des MREL. Il a également participé à des travaux spéciaux qui se poursuivront en 2017, par exemple sur les critères de simplification des obligations, l'identification des CAR européens et d'autres produits réglementaires concernant la planification des résolutions et la gestion des crises, comme la norme technique de réglementation sur l'évaluation. Un membre à plein temps du CRU a présidé le comité de résolution de l'ABE et a assisté à la réunion du conseil des autorités de surveillance de l'ABE à titre d'observateur. Ce rôle actif dans les flux de travail technique et dans les comités de l'ABE est important pour favoriser la coopération et assurer une harmonisation appropriée des règles et des pratiques, pertinentes pour les autorités de résolution à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union bancaire. Le CRU a également mené des activités concernant le respect des exigences de déclaration et de notification de l'ABE.

De même, l'ABE a un statut d'«observateur» lors des sessions exécutives et plénières du CRU. En plus de fournir des contributions techniques à un certain nombre de flux de travail au sein du CRU, des représentants de l'ABE assistent aux réunions mensuelles du comité de résolution en tant qu'observateurs et participent à plusieurs processus techniques visant à élaborer des stratégies sur des questions horizontales.

Le CRU a en outre renforcé sa coopération avec les autres autorités de surveillance de l'UE, à savoir l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), ainsi que le comité européen du risque systémique (CERS) et le mécanisme européen de stabilité (MES).

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES AUTORITÉS RELEVANT DU RÈGLEMENT SUR LE MRU ET DE LA DIRECTIVE BRRD (PROTOCOLES D'ACCORD, ACCORDS DE COOPÉRATION ET CAR)

Dans une large mesure, bon nombre de groupes relevant du mandat du CRU exercent leurs activités dans plus d'un pays, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale. La directive BRRD et le règlement sur le MRU exigent par conséquent que le CRU signe trois types d'accords pour faciliter l'échange d'informations et la coopération dans l'intérêt de la planification et de l'exécution des résolutions transfrontalières:

- ▶ protocoles d'accord avec l'ARN de chaque État membre non participant où est établie au moins une BISm (c'est-à-dire le Royaume-Uni et la Suède) ⁽⁶⁾;
- ▶ protocoles d'accord avec la BCE, les ARN et les autorités nationales compétentes (ANC) de chaque État membre non participant ⁽⁷⁾;
- ▶ accords de coopération non contraignants ⁽⁸⁾ avec les autorités de résolution et de surveillance des pays tiers, en conformité avec les accords-cadres de coopération conclus avec l'ABE ⁽⁹⁾.

En ce qui concerne la conclusion des protocoles d'accord avec les autorités non membres de l'UE, ils ne revêtent aucun caractère obligatoire en vertu de la directive BRRD ou du règlement sur le MRU, mais ils sont souhaitables dans l'intérêt d'un cadre de coopération efficace sur les résolutions. Cependant, un effort particulier pour les protocoles d'accord et les accords de coopération impliquant des autorités non membres de l'UE est obligatoire en raison de la nécessité d'une évaluation d'équivalence des pays tiers en matière de protection des données et de confidentialité (voir ci-dessous).

(III) COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS DE L'UE NON MEMBRES DE L'UNION BANCAIRE

En 2016, le CRU a concentré les efforts de coopération avec les autorités de résolution des États membres non participants avec lesquels l'Union bancaire mène les activités bancaires transfrontalières les plus pertinentes. En ce qui concerne les BISm, conformément à l'article 32, paragraphe 2, alinéa 2, du règlement sur le MRU, un protocole d'accord a été signé avec la SNDO (autorité de résolution suédoise) en décembre 2016.

En 2016, le CRU a continué à participer à des discussions fructueuses avec la BoE au niveau tant technique qu'administratif sur des domaines d'intérêt commun. La BoE est une partie prenante importante pour le CRU, de même que le CRU l'est pour la BoE. Ces domaines de discussion comprennent la planification des résolutions, la coopération et l'élaboration de stratégies.

⁽⁶⁾ Article 32, paragraphe 2, alinéa 2, du règlement sur le MRU.

⁽⁷⁾ Article 32, paragraphe 2, alinéa 1, du règlement sur le MRU.

⁽⁸⁾ Ces documents, qui ne sont pas juridiquement contraignants, établissent le fonctionnement des GGC.

⁽⁹⁾ Article 32, paragraphes 1 et 4, du règlement sur le MRU, article 97, paragraphe 2, de la directive BRRD.

En ce qui concerne les protocoles d'accord visés à l'article 32, paragraphe 2, alinéa 1, du règlement sur le MRU, conclus entre le CRU, la BCE et les autorités de résolution concernées et les autorités compétentes de chaque État membre non participant, les parties ont engagé des négociations et, fin 2016, le CRU a diffusé un projet de protocole d'accord à l'intention des autorités de résolution et des autorités compétentes des neuf États membres non participants. Toutes les négociations sont menées en étroite coopération avec la BCE.

Comme prévu dans la directive BRRD, les CAR constituent également une plateforme importante pour la coopération transfrontalière. Conformément à l'article 88 de la directive BRRD, le CRU doit également organiser des CAR pour les groupes établis dans des États membres ne participant pas à l'Union bancaire (article 88 de la directive BRRD) et où le CRU est l'autorité de résolution au niveau des groupes (ARNG).

Le CRU a mis en place des CAR pour presque toutes les banques relevant de son mandat et a entamé des processus de prise de décision conjointe sur les plans de résolution. La coopération bilatérale avec les autorités de certains États membres ne participant pas à l'Union bancaire a encore été approfondie en 2016 (par exemple avec la BoE et les autorités de résolution de Suède et du Danemark) et elle se poursuivra en 2017 avec d'autres autorités européennes non membres de l'Union bancaire.

(IV) AUTORITÉS DE PAYS TIERS

Conformément à la directive BRRD et au règlement sur le MRU, l'échange d'informations avec les autorités de pays tiers est soumis, dans ces pays, à des exigences et à des normes de secret professionnel équivalentes à celles de l'UE. Il en va de même pour les accords de coopération, les protocoles d'accord, les GGC et les CAR.

Le cadre juridique de l'UE visant à assurer la protection des données à caractère personnel ne permet pas au CRU de partager régulièrement de telles données avec les autorités des pays tiers, sauf si la CE a adopté une décision sur l'adéquation de la protection des données à caractère personnel dans le pays tiers concerné ou si un contrat de protection des données a été conclu entre le CRU et l'autorité du pays tiers.

PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LES AUTORITÉS DE PAYS TIERS

En 2016, le CRU a entrepris des négociations en vue de la conclusion de protocoles d'accord bilatéraux avec la FDIC (États-Unis), la FINMA (l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, en Suisse), la SADC (la Société d'assurance-dépôts du Canada) et la Banque centrale du Brésil (*Banco Central do Brazil*). Dans le cadre de ce processus, le CRU a dû évaluer si les régimes de confidentialité et de protection des données à caractère personnel de ces autorités de résolution de pays tiers étaient équivalents à ceux prévus par le droit de l'UE. Les protocoles d'accord devraient être adoptés en 2017.

ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC DES AUTORITÉS DE PAYS TIERS

En ce qui concerne les accords de coopération spécifiques à la banque pour les groupes pour lesquels le CRU est l'autorité locale, suite aux préparatifs et aux négociations qui ont eu lieu en 2016, des accords de coopération multipartites devraient être signés en 2017.

Pour les accords de coopération pour lesquels le CRU est l'autorité hôte, il convient de faire la différence entre les éléments suivants:

- ▶ les accords de coopération qui peuvent être signés dès que l'évaluation de l'équivalence concernant les normes de confidentialité du pays tiers concerné est terminée;
- ▶ les accords de coopération qui ont été signés avant 2016, auxquels le CRU doit adhérer.

Pour ces types d'accords de coopération, des évaluations de l'équivalence dans les pays tiers ont été lancées en 2016 et les accords devraient être adoptés en 2017.

(V) FORUMS ET ORGANES INTERNATIONAUX

En plus de coopérer avec les institutions et organes de l'UE ainsi qu'avec les autorités de résolution et de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, le CRU participe également à d'importants forums et organes internationaux. Pour plus d'informations, veuillez consulter le chapitre 7, «Coordination stratégique et relations internationales».

7. COORDINATION STRATÉGIQUE ET RELATIONS INTERNATIONALES

L'interconnexion des marchés nécessite une coopération, des stratégies et des orientations à l'échelle mondiale. Le Conseil de stabilité financière (CSF) et d'autres organisations intergouvernementales jouent un rôle important dans la promotion de la convergence et fournissent des conseils dans le domaine des résolutions.

Dans ce contexte, en tant qu'autorité de résolution au sein de l'Union bancaire directement responsable des banques les plus importantes de la zone euro et des groupes bancaires transfrontaliers, le CRU s'est mis en évidence et a contribué aux travaux de ces organisations intergouvernementales en y apportant son expertise croissante.

L'engagement international du CRU en 2016 s'est révélé très utile pour son travail et son développement opérationnel de base, et le CRU s'efforce de partager son expertise avec des partenaires internationaux afin de leur en faire bénéficier tout en bénéficiant de la leur. À l'avenir, le CRU continuera et renforcera donc l'échange international d'expériences et de savoir-faire.

7.1. Coordination de la coopération et des relations institutionnelles

(I) LE CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le CRU a participé à tous les groupes de travail du CSF qui se consacrent à des sujets liés aux résolutions. La figure 7 donne une vue d'ensemble des principaux comités du CSF qui présentent un intérêt pour les activités du CRU.

Le groupe de pilotage sur les résolutions (ReSG), présidé par la présidente de la CRU, a été créé début 2011; il s'agit du comité consacré aux questions de résolution au sein du CSF. Il est responsable devant le comité de pilotage du CSF et est divisé en plusieurs sous-groupes et flux de travail.

En 2016, en plus du ReSG, le CRU a participé à tous les groupes et flux de travail pertinents du CSF liés aux résolutions:

1. le groupe de gestion transfrontalière des crises bancaires (CBCM): ce groupe vise à promouvoir la mise en œuvre des exigences de planification des résolutions. En 2016, il se composait des flux de travail suivants:

- ▶ flux de travail sur le financement dans le cadre des résolutions (WS FR);
- ▶ flux de travail sur la continuité de l'accès aux IMF;
- ▶ flux de travail sur l'exécution des renflouements internes, coprésidé par un membre du CRU;
- ▶ flux de travail sur la CTAP interne;
- ▶ flux de travail sur la continuité opérationnelle (OpCo);

2. le groupe d'experts juridiques (LEG): ce groupe favorise en particulier une meilleure compréhension des défis et procédures juridiques pour donner effet aux mesures de résolution transfrontalières;

3. le groupe de gestion des crises transfrontalières pour les IMF (fmiCBCM);

4. le groupe d'études conjointes sur les interdépendances des contreparties centrales.

ACTIVITÉS REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE EN 2016

En ce qui concerne le cadre de résolution bancaire du CSF, le CRU a soutenu le CSF dans ses efforts visant à rendre plus opérationnels ses éléments clés, notamment la CTAP interne⁽¹⁰⁾ et, plus généralement, en ce qui concerne la manière dont la proposition figurant dans la liste de conditions de la CTAP doit être mise en œuvre. L'accès aux IMF⁽¹¹⁾, le financement dans le cadre des résolutions⁽¹²⁾, la continuité opérationnelle⁽¹³⁾ et l'exécution des renflouements internes ont été d'autres points centraux abordés au cours de l'année.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA RÉSOVABILITÉ

Conformément aux caractéristiques essentielles de dispositifs efficace de résolution des établissements financiers (*Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*) définies par le CSF et approuvées par les chefs d'État et de gouvernement du G20 en novembre 2011, le CSF s'est engagé, dans son rapport adressé au G20 de septembre 2013, à évaluer la résolvabilité de chacune des BISm⁽¹⁴⁾.

La procédure d'évaluation de la résolvabilité du CSF, conformément à la caractéristique essentielle n° 10, vise à évaluer, pour chaque BISm identifiée par le CSF, la faisabilité des

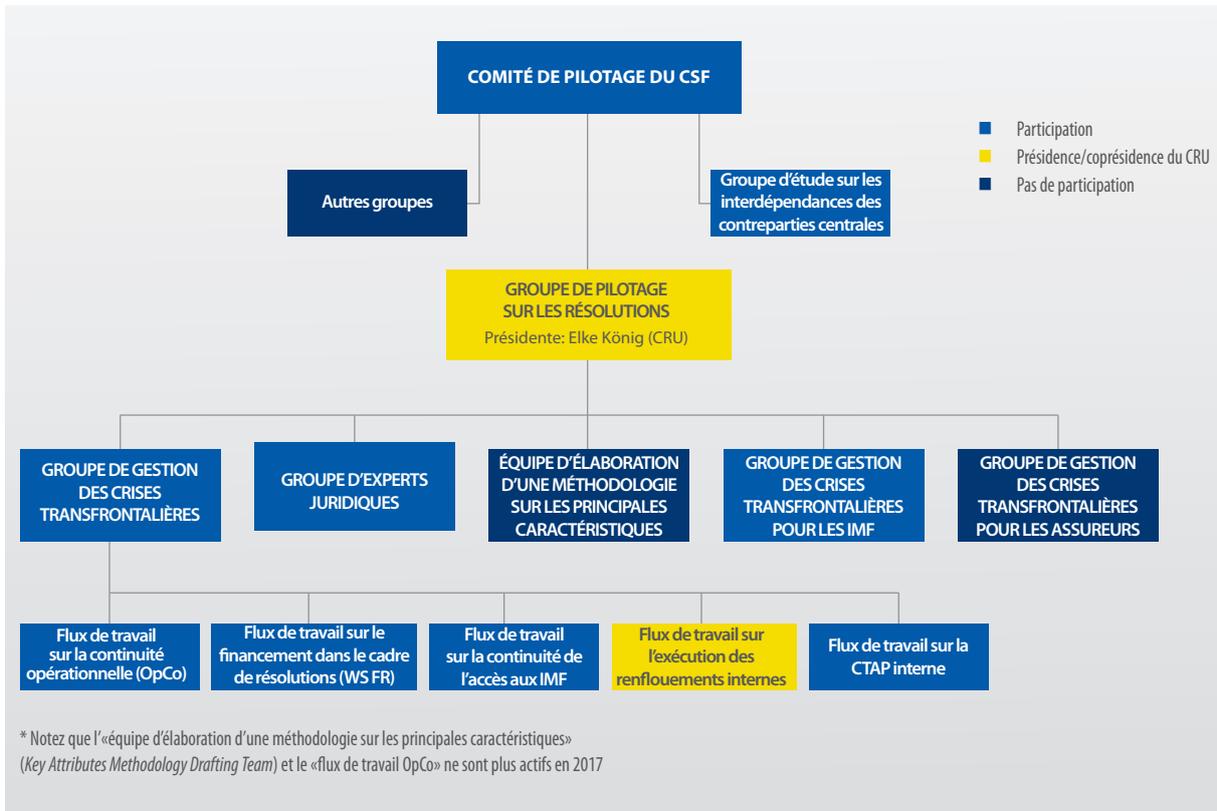
⁽¹⁰⁾ Voir «Consultation on Guiding Principles on the Internal Total Loss-Absorbing Capacity of G-SIBs» (<http://www.fsb.org/2016/12/guiding-principles-on-the-internal-total-loss-absorbing-capacity-of-g-sibs-internal-tlac/>).

⁽¹¹⁾ Voir «Consultation on Guidance on Continuity of Access to FMs for a Firm in Resolution» (<http://www.fsb.org/2016/12/guidance-on-continuity-of-access-to-financial-market-infrastructures-fmis-for-a-firm-in-resolution/>).

⁽¹²⁾ Voir «Guiding Principles on the Temporary Funding Needed to Support the Orderly Resolution of a Global Systemically Important Bank (G-SIB)» (<http://www.fsb.org/2016/08/guiding-principles-on-the-temporary-funding-needed-to-support-the-orderly-resolution-of-a-global-systemically-important-bank-g-sib/>).

⁽¹³⁾ Voir «Guidance on Arrangements to Support Operational Continuity in Resolution» (<http://www.fsb.org/2016/08/guidance-on-arrangements-to-support-operational-continuity-in-resolution/>).

⁽¹⁴⁾ Voir «Progress and Next Steps Towards Ending 'Too-Big-To-Fail' (TBTF)» (http://www.fsb.org/wpcontent/uploads/r_130902.pdf), 2 septembre 2013.

Figure 9: Comités, groupes et flux de travail du CSF dans le domaine des résolutions

stratégies de résolution à la lumière de l'incidence probable de la défaillance d'une entreprise sur le système financier et l'économie mondiale. La procédure d'évaluation de la résolvabilité favorise également des déclarations cohérentes sur la résolvabilité de chaque BISm, ainsi que des mesures concertées pour résoudre tout problème qui subsiste.

Chaque année, le CSF publie un rapport destiné au G20 sur les progrès des résolutions, qui intègre les retours d'information des résultats de la procédure d'évaluation de la résolvabilité. Un premier cycle complet a été entrepris pour toutes les BISm en 2015, lorsque le CRU ne jouissait pas encore de tous ses pouvoirs.

Lors de la deuxième procédure d'évaluation de la résolvabilité, en 2016, le CRU a eu un rôle plus important. Il était responsable de la procédure d'évaluation de la résolvabilité pour huit BISm européennes⁽¹⁵⁾. Les résultats ont ensuite été intégrés au rapport d'étape 2016 du CSF, publié en août 2016 avant la réunion du G20 en Chine⁽¹⁶⁾. Le rapport d'étape a révélé que les travaux de planification des redressements et des résolutions avaient considérablement progressé au cours des dernières années et a mis en évidence les futurs domaines de travail qui avaient été évalués dans le contexte de la procédure d'évaluation de la résolvabilité de 2016: la CTAP, la continuité opérationnelle, l'adhésion au protocole de résolution de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*), le financement dans le cadre des résolutions, les systèmes d'évaluation et des informations de gestion.

Le CRU a également contribué à l'élaboration d'orientations relatives à un régime de redressement et de résolution des contreparties centrales par le CSF. À la suite d'une première consultation

⁽¹⁵⁾ Deutsche Bank, Santander, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Unicredit, ING et BPCE.

⁽¹⁶⁾ Voir le rapport 2016 du CSF: «Resilience through resolvability — moving from policy design to implementation» (<http://www.fsb.org/wp-content/uploads/Resilience-through-resolvability-%E2%80%93-moving-from-policy-design-to-implementation.pdf>).

publique sur un document de réflexion⁽¹⁷⁾, des orientations sur la planification, les stratégies et les instruments de résolution seront publiées à l'été 2017. Dans ce contexte, le CRU a participé au groupe d'études conjointes sur les interdépendances des contreparties centrales. Le travail de ce groupe d'étude est particulièrement intéressant pour le CRU, car bon nombre de banques relevant directement de son mandat sont des membres compensateurs de contreparties centrales majeures, qui seraient exposées à des risques de perte extrême. À l'inverse, si un membre compensateur se trouvait en défaillance ou risquait de l'être, cela aurait une incidence directe sur les contreparties centrales, en particulier si le membre est un membre important.

(II) INFORMER LES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX SUR LE CADRE DE RÉOLUTION EUROPÉEN

Le CRU s'emploie continuellement à prodiguer des conseils, lorsque cela lui est demandé, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international (FMI) et aux Nations unies au sujet des pays en voie d'adhésion et des autres États intéressés par le cadre de résolution de l'UE.

Après avoir intensivement coopéré avec la Banque mondiale en 2015, le CRU a continué de lui fournir des conseils techniques en 2016, en particulier en ce qui concerne le travail du *Financial Sector Advisory Center* (FinSAC), une unité technique qui fait partie de la *Finance & Markets Global Practice* de la Banque mondiale et qui vise à fournir des conseils stratégiques et techniques ainsi que des services d'analyse aux pays clients de la région émergente d'[Europe et d'Asie centrale](#). Le soutien du CRU à la Banque mondiale/au FinSAC s'est concentré en particulier sur leurs services de conseil et d'analyse relatifs au redressement et à la résolution des banques, ainsi qu'à la stabilité financière, à la prévention des crises et aux cadres macroprudentiels. Le CRU a également apporté son expertise à l'élaboration de la publication du groupe de la Banque mondiale de novembre 2016 intitulée «*Understanding Bank Recovery and Resolution in the EU: A Guidebook to the BRRD*»⁽¹⁸⁾. En outre, le CRU a participé à des échanges de vues sur les régimes de résolution dans les économies émergentes.

(III) PROGRAMME D'ÉVALUATION DU SECTEUR FINANCIER DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

En 2016, le CRU a continué d'augmenter progressivement sa participation au Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du FMI dans différents pays de l'Union bancaire. Cette même année, il a pris part aux exercices du PESF pour l'Irlande, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande et le Luxembourg. Étant donné que, lors de ces événements, le FMI a également évalué les régimes de résolution aux niveaux national et européen, la participation du CRU a été particulièrement importante pour clarifier les différents éléments politiques du MRU et les progrès réalisés en matière de planification des résolutions d'établissements significatifs. L'expérience acquise dans le cadre de ces événements facilitera la coopération avec le FMI lors du PESF de la zone euro, qui est prévu pour 2017.

(IV) COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS

En 2016, le CRU, en sa qualité d'autorité de résolution, a participé en particulier à un dialogue avec la Banque centrale du Brésil (*Banco Central do Brasil*) au sujet du fonctionnement du régime de résolution dans l'UE. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un dialogue élargi que le CRU établit

⁽¹⁷⁾ Voir «*Essential Aspects of CCP Resolution Planning*» et «*Progress Report on the CCP Workplan*» (<http://www.fsb.org/2016/08/fsb-publi-she-discussion-note-on-essential-aspects-of-ccp-resolution-planning-and-progress-report-on-ccp-workplan/>).

⁽¹⁸⁾ <http://pubdocs.worldbank.org/en/609571482207234996/FinSAC-BRRD-Guidebook.pdf>



actuellement avec tous les pays du G20 à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Ce dialogue peut également prendre la forme d'échanges de personnel, comme cela a été envisagé avec la Banque centrale du Brésil.

7.2. Activité réglementaire

Au cours de l'année 2016, la CRU a dialogué en permanence avec la CE et les colégislateurs (le Parlement européen et le Conseil) sur toutes les questions pertinentes relatives aux résolutions, notamment pour définir les domaines d'amélioration de la législation existante (par exemple dans la directive BRRD et dans le règlement sur le MRU).

(I) TRANSPOSITION DE L'ACCORD SUR LA CAPACITÉ TOTALE D'ABSORPTION DES PERTES DANS LA Législation DE L'UE DANS LE CADRE DU TRAIN DE MESURES POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES

En 2016, le CRU a apporté son expertise et fait part de ses points de vue à la CE sur les moyens possibles de transposer l'accord international sur la CTAP dans la législation de l'UE et d'assurer son harmonisation avec la législation sur les MREL.

Une proposition législative a été soumise par la CE fin 2016 dans le cadre du train de mesures pour la réduction des risques et le CRU s'est engagé auprès de la CE et du Conseil à formuler des observations techniques. Il a présenté au Conseil un certain nombre de sujets stratégiques pertinents, notamment la conception générale de la proposition, ainsi que des observations plus détaillées sur des questions telles que les révisions apportées à l'article 55 concernant la reconnaissance contractuelle du renflouement interne. Le CRU poursuivra son analyse de la proposition au regard de son éventuelle influence sur ses futurs travaux concernant l'amélioration de la résolubilité dans l'Union bancaire et il continuera de contribuer au débat sur des questions techniques chaque fois qu'il y sera invité.

(II) RÉOLUTION DES INFRASTRUCTURES DE MARCHÉS FINANCIERS

Bien que les infrastructures financières jouent un rôle de plus en plus important sur les marchés européens, aucun régime de résolution n'est encore en place dans l'UE pour ces entités. Le CRU



joue un rôle actif aux niveaux européen et international pour soutenir la législation dans ce domaine. Il a établi sa position politique et en a fait la promotion dans les forums internationaux pertinents, en particulier au CSF, et a partagé ses connaissances avec des organes européens et internationaux. Élaborer et établir un cadre de résolution pour les contreparties centrales est important pour le CRU car de nombreuses banques relevant de son mandat sont des membres compensateurs des contreparties centrales.

(III) SYSTÈME EUROPÉEN D'ASSURANCE DES DÉPÔTS

En Europe, la garantie des dépôts se fonde actuellement sur des règles harmonisées appliquées dans les 28 États membres conformément à la directive sur le système de garantie des dépôts (SGD) et à ses lois nationales d'application. Contrairement aux deux premiers piliers de l'Union bancaire, le troisième pilier ne repose pas encore sur un système centralisé, mais sur la notion traditionnelle d'harmonisation des règles afin d'assurer un champ d'application et un niveau de garantie des dépôts communs (jusqu'à 100 000 EUR par personne et par banque).

En novembre 2015, la CE a adopté une proposition législative afin d'établir un «système européen d'assurance des dépôts» (SEAD), qui a été débattue au PE et à la CE tout au long de l'année 2016.

Un SEAD fournirait un système centralisé de garantie des dépôts aux États membres de la zone euro. Il serait obligatoire pour tous les États membres de la zone euro et, comme le MSU et le MRU, il serait également ouvert aux États non membres de la zone euro.

Le CRU a contribué à des débats techniques à cet égard tout au long de l'année 2016 et continuera à soutenir le Conseil, le PE et la CE au niveau technique pour développer davantage la proposition de SEAD.

Le SEAD étant étroitement lié aux efforts déployés au niveau de l'UE pour une plus grande convergence des régimes nationaux d'insolvabilité, puisqu'ils concernent les banques et suite aux conclusions du Conseil de juin 2016, le CRU a également continué d'apporter un soutien technique au Conseil et à la CE dans leur travail sur la hiérarchie des créanciers et l'instrument du moratoire.

8. COMMUNICATIONS

L'unité «Communications» vise à soutenir les principales fonctions opérationnelles du CRU en poursuivant les objectifs clés suivants:

- ▶ donner au CRU une solide réputation d'autorité de confiance;
- ▶ assurer une bonne coopération au sein de l'UE et au-delà;
- ▶ parvenir à une plus grande visibilité;
- ▶ diffuser les points de vue et les politiques du CRU;
- ▶ permettre une bonne compréhension des sujets traités par le CRU.

Les résultats obtenus par l'unité «Communications» contribuent directement et de façon positive à la réalisation des objectifs généraux du CRU tels qu'ils sont définis dans sa déclaration de mission. L'unité «Communications» protège et renforce la réputation du CRU et développe la compréhension de ses qualités distinctives ainsi que de la valeur et de l'incidence de ses travaux auprès du public.

En 2016, le CRU a continué de développer sa fonction de communication afin d'atteindre trois objectifs principaux:

1. doter l'organisation d'outils appropriés à des activités de communication et de sensibilisation régulières et toucher les diverses parties prenantes afin d'améliorer la visibilité du CRU dans les différents États membres de l'UE et au-delà;
2. être préparé à une suite de mesures claires et transparentes en cas de résolution ou de crise;
3. améliorer la communication interne et l'échange d'informations.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

STRATÉGIE DE COMMUNICATION EXTERNE

Au cours de l'année 2016, le CRU a révisé la première version de sa stratégie de communication, conformément à ses objectifs stratégiques. Il s'est concentré sur les aspects suivants:

- ▶ coopération avec le secteur: trois dialogues sectoriels ont été organisés en 2016 et ont réuni les parties prenantes concernées, des représentants des fédérations bancaires européennes et nationales de l'Union bancaire, des ARN et des représentants de la CE, de la BCE et de l'ABE;
- ▶ relations avec les médias: le premier petit-déjeuner-conférence du CRU avec la presse a eu lieu en janvier 2016 et plusieurs représentants des médias étaient présents. La présidente et le vice-président du CRU ont prononcé des discours axés sur les réalisations du CRU en 2015, sur le programme de travail du CRU pour 2016 et sur les priorités du CRU. Cet



événement a contribué à établir une solide relation de confiance avec les médias tout en constituant une source d'information fiable pour les médias. D'autres rencontres avec la presse ont favorisé la visibilité publique du CRU;

- ▶ première conférence du CRU: la première conférence du CRU, intitulée «Charting the course: making bank resolution work», qui s'est tenue en avril 2016 à Bruxelles, a rassemblé plus de 400 participants. La conférence a été le théâtre d'allocutions d'ouverture et de discours d'orientation de Jonathan Hill, commissaire à la stabilité financière, aux services financiers et à l'union des marchés des capitaux (CE), de Roberto Gualtieri, président de la commission des affaires économiques et monétaires (PE), de Robert Ophèle, sous-gouverneur de la Banque de France, de Martin J. Gruenberg, président de l'Organisme fédéral américain de garantie des dépôts bancaires, et de Jon Cunliffe, sous-gouverneur de la BoE. L'événement comprenait également des tables rondes – avec le secteur, les régulateurs et les autorités de surveillance – axées sur la réussite de la planification en temps de crise et portant sur les obstacles, la résolvabilité bancaire et les moyens de financement des résolutions. La conférence a renforcé la visibilité du CRU, l'établissant comme *la* grande autorité de résolution de l'Union bancaire et comme le point de référence pour les questions de résolution en Europe;
- ▶ événements et conférences externes: ces événements externes contribuent à renforcer la présence et la visibilité externes du CRU dans les différents États membres et au-delà de l'UE, ainsi qu'à diffuser les thèmes traités par le CRU et les messages clés des membres du conseil et des chefs d'unité;
- ▶ site web: le site web du CRU est bien conçu, facile à utiliser et renvoie opportunément à d'autres ressources. Il vise à faire partie de l'«écosystème» de la communication et a été développé pour relier les politiques du CRU, les médias sociaux, les blogs, les allocutions, les communiqués de presse, etc., afin de refléter le travail en cours de l'organisation;
- ▶ publications: les publications du CRU comprennent le rapport annuel 2015 du CRU, le programme de travail du CRU pour 2016 et l'introduction à la planification des résolutions. Toutes les publications contribuent à relayer les messages clés du CRU et à accroître la visibilité de l'agence;

- ▶ médias sociaux: le CRU utilise les médias sociaux pour diffuser ses stratégies, ses blogs et ses communiqués de presse publiés en ligne. La conférence «#SRB2016» a été promue sur Twitter et a augmenté le nombre d'abonnés du CRU sur Twitter. Le compte LinkedIn du CRU lui permet de faire connaître les postes vacants qu'il a publiés.

SITUATIONS DE CRISE

Le CRU s'est fondé sur les bonnes pratiques mises en place en 2015 et a utilisé les stratégies et les outils qui ont été définis efficacement pour assurer une communication interinstitutionnelle appropriée. Le protocole de communication de crise, prévu pour être activé dans des circonstances exceptionnelles ou lors d'une résolution entre le CRU, la CE et la BCE, a été amélioré. Ces protocoles de communication ont pu être davantage affinés grâce à la mise en œuvre d'exercices de simulation de crise («galops d'essai»).

COMMUNICATION INTERNE

L'unité «Communications», comme d'autres secteurs concernés du CRU, tels que les ressources humaines, a contribué à des initiatives visant à améliorer la communication interne au sein du CRU, non seulement pour faire en sorte que les messages soient transmis efficacement pour le bon fonctionnement de l'agence, mais aussi pour développer une culture organisationnelle qui favorise l'engagement du personnel et crée un environnement de travail sain permettant une amélioration des résultats de l'organisation.

Plusieurs outils et activités ont été améliorés en 2016:

- ▶ veille médiatique: nouvelles financières quotidiennes partagées avec le personnel du CRU;
- ▶ bulletins d'information internes: distribués mensuellement à tous les membres du personnel, contenant les dernières informations et évolutions dans divers secteurs du CRU;
- ▶ intranet: mise en place de SharePoint pour faciliter le partage d'informations au sein du CRU, tandis que d'autres options sont également explorées (en cours);
- ▶ thèmes relatifs aux ressources humaines: coordination avec d'autres équipes internes du CRU pour diffuser la culture et les valeurs du CRU.

9. FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE

ENCADRÉ 4: QU'EST-CE QUE LE FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE?

Le FRU a été créé pour assurer l'application efficace des instruments de résolution et l'exercice des pouvoirs de résolution conférés au CRU par le règlement sur le MRU. Dans le cadre d'un dispositif de résolution, le FRU peut en principe être utilisé après le versement de la contribution minimale de 8 %, en particulier pour:

- ▶ garantir les actifs ou les engagements de l'établissement soumis à une procédure de résolution;
- ▶ accorder des prêts à l'établissement ou acheter des actifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution;
- ▶ apporter des contributions à un établissement-relais et à une structure de gestion d'actifs;
- ▶ apporter une contribution à l'établissement soumis à une procédure de résolution au lieu d'une dépréciation ou d'une conversion d'engagements de certains créanciers dans des conditions spécifiques;
- ▶ verser une indemnité aux actionnaires ou aux créanciers qui ont subi des pertes plus importantes que celles qu'ils auraient subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

Le FRU est composé de contributions d'établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement des 19 États membres participant à l'Union bancaire.

9.1. Mécanisme des contributions au Fonds de résolution unique (FRU)

Conformément à l'article 69 du règlement sur le MRU, au terme d'une période initiale de huit années à compter du 1^{er} janvier 2016, le FRU atteint au moins 1 % du montant des dépôts couverts de l'ensemble des établissements de crédit agréés dans tous les États membres participants.

Les contributions visées aux articles 69, 70 et 71 du règlement sur le MRU sont perçues auprès des entités relevant du règlement sur le MRU par les ARN et transférées au FRU conformément à l'accord sur le transfert et la mutualisation des contributions destinées au FRU (l'accord intergouvernemental).

La méthode de calcul des contributions ex ante pour 2016 ainsi que le calendrier de la collecte sont illustrés dans les figures 8 et 9 ci-dessous.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ **Contributions ex ante 2015:** en janvier 2016, les ARN ont transféré au FRU 4,3 milliards d'EUR de contributions ex ante pour 2015 (y compris des engagements de paiement irrévocables), calculées par les ARN conformément à la directive BRRD.
- ▶ **Contributions ex ante 2016:** en juin 2016, les ARN ont transféré au FRU des contributions ex ante pour 2016 à hauteur de 6,4 milliards d'EUR, calculées par le CRU conformément au règlement sur le MRU (y compris des engagements de paiement irrévocables). Depuis 2016, le CRU est responsable du calcul des contributions ex ante. À cet effet, le CRU applique la méthode définie dans le règlement délégué (UE) n° 2015/63 de la Commission et dans le règlement d'exécution (UE) n° 2015/81 du Conseil, qui garantissent des conditions de concurrence équitables pour les États membres participants.
- ▶ Le CRU a développé une **solution informatique** pour automatiser davantage la collecte des données nécessaires au calcul des contributions ex ante destinées au FRU. Le système, qui est prêt pour le cycle des contributions ex ante de 2017, est essentiellement conçu pour faciliter le transfert de données entre le CRU et les ARN, qui restent les principaux points

Figure 10: Contributions ex ante 2016 – méthode de calcul

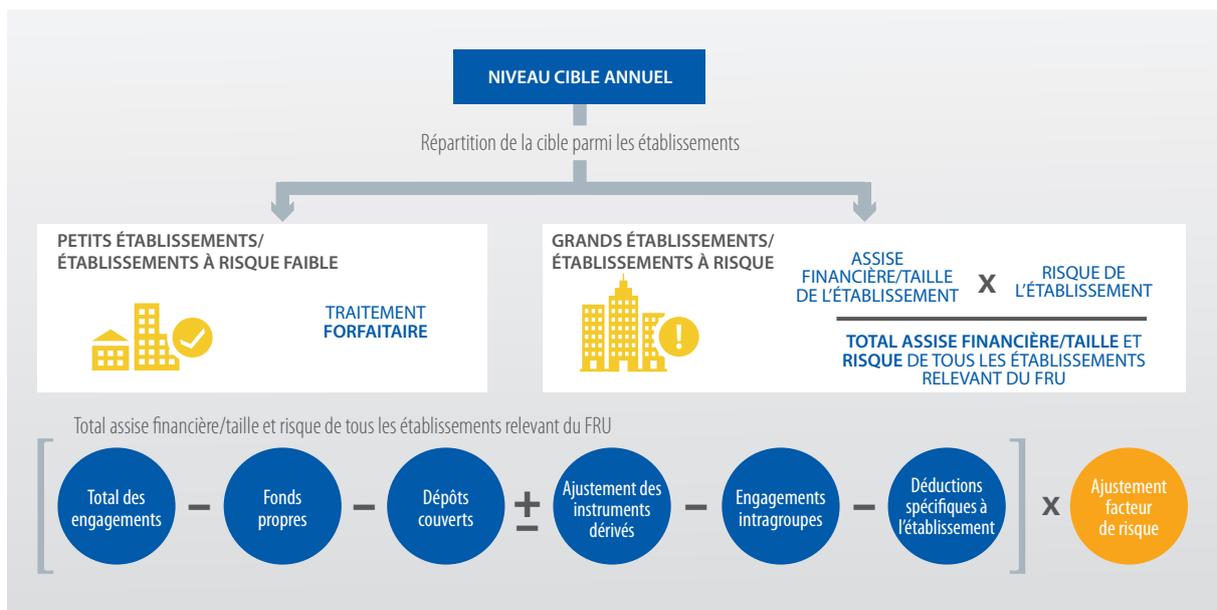
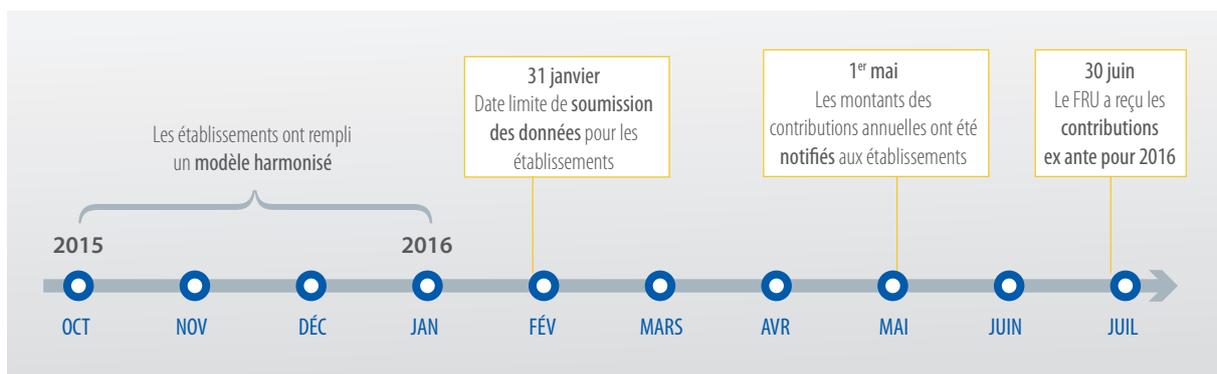


Figure 11: Contributions ex ante 2016 – vue d'ensemble du calendrier



de contact pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement sur leur territoire.

9.2. Investissements du Fonds de résolution unique (FRU)

Conformément à l'article 75 du règlement sur le MRU, il incombe au CRU d'investir les contributions ex ante perçues. Fin 2016, les montants détenus par le FRU étaient de 10,78 milliards d'EUR, consistant en 9,4 milliards d'EUR de liquidités et 1,3 milliard d'EUR d'engagements de paiement irrévocables. Les montants sont détenus sur des comptes de caisse auprès de cinq banques centrales de l'Eurosystème, conformément à la stratégie d'investissement intermédiaire adoptée par le CRU lors de sa session plénière en novembre 2015.

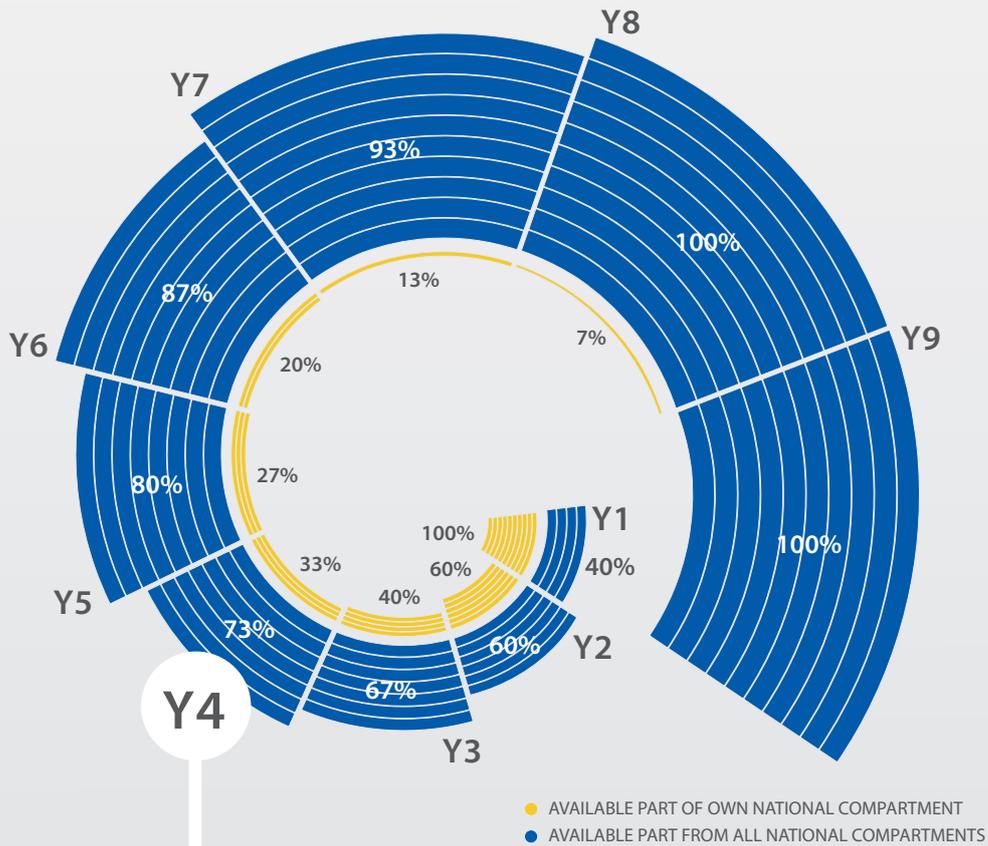
PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Adoption de la stratégie d'investissement: lors de sa session plénière du 15 septembre 2016, le conseil a adopté la première stratégie d'investissement. La base juridique de cette stratégie est fournie par le règlement délégué (UE) 2016/451, qui est entré en vigueur en avril 2016. La stratégie d'investissement décrit comment le CRU entend atteindre ses objectifs. L'objectif de l'investissement est de satisfaire les besoins en liquidités et de protéger la valeur des montants détenus par le FRU. Dans des conditions de marché marquées par des taux d'intérêt négatifs pour les investissements perçus comme sûrs et liquides, satisfaire en même temps les besoins en liquidités et protéger la valeur du FRU risque de ne pas être possible compte tenu des contraintes énoncées dans le règlement délégué et de l'appétit au risque du CRU. Si satisfaire les besoins en liquidités dans les limites de l'appétit au risque du CRU tout en protégeant en même temps la valeur nominale du FRU n'est pas possible, la priorité sera accordée à la satisfaction des besoins en liquidités.
- ▶ Un cadre de gestion des risques et un cadre de gouvernance complètent la stratégie d'investissement. Le cadre de gestion des risques fournit une vue d'ensemble intégrée de tous les risques résultant des activités d'investissement et de la manière dont ces risques sont mesurés et gérés. Le cadre de gouvernance donne un aperçu des rôles et des responsabilités du conseil lors de sa session plénière et lors de sa session exécutive. La stratégie d'investissement sera mise en œuvre dans un plan d'investissement.
- ▶ L'adoption d'un modèle d'externalisation: lors de sa session exécutive, le CRU a décidé d'externaliser les activités de gestion des investissements, réparties entre la gestion de portefeuille et les services de dépositaire, dans toute la mesure du possible. Le 27 octobre 2016, lors de sa session exécutive, le CRU a approuvé un modèle d'externalisation avec plusieurs gestionnaires de portefeuille et un dépositaire unique. L'externalisation des gestionnaires de portefeuille sera séquentielle, un premier contrat étant conclu avec un premier gestionnaire de portefeuille et d'autres étant ajoutés par la suite. Les tâches d'investissement ne peuvent être confiées qu'à des organismes de droit public, à des banques du système européen de banques centrales (SEBC), à des établissements internationaux établis conformément au droit international public ou à des établissements relevant du droit de l'UE. Fin novembre 2016, le CRU avait contacté 22 établissements publics choisis pour évaluer leur capacité et leur disposition à fournir des services de gestion de portefeuille au CRU.
- ▶ En 2016, les montants détenus par le FRU sont restés sur des comptes de caisse des banques centrales: jusqu'à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, les montants seront détenus dans des banques centrales. La rémunération de ces comptes équivaut au taux de facilité de dépôt de la BCE. La stratégie d'investissement intermédiaire permet l'utilisation de dépôts à terme, mais ce n'était pas une solution appropriée.

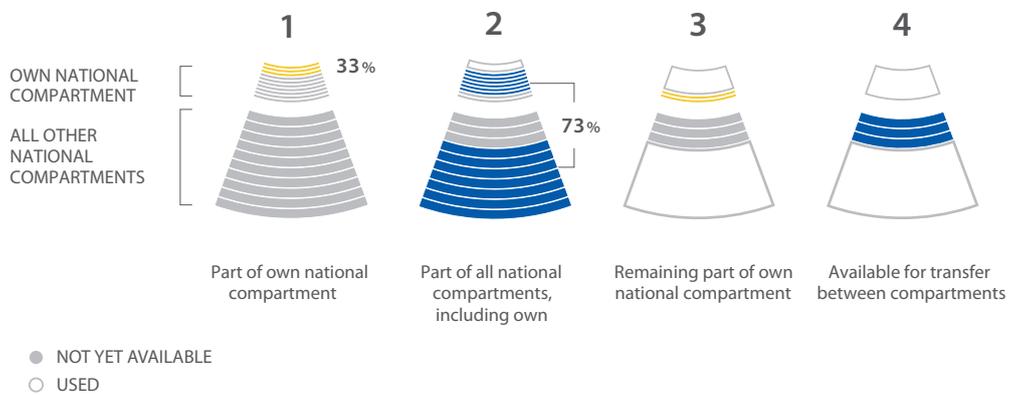
Single resolution fund:

CONSTRUCTION OVER 8 YEARS

Available funds for initial steps in bank resolution



Use of the resolution fund — 4 steps



9.3. Autres moyens de financement du Fonds de résolution unique

Le CRU est responsable du financement du FRU, conformément aux articles 72, 73, 74 et 76 du règlement sur le MRU et aux articles 5, 6 et 7 de l'accord intergouvernemental. En 2016, le CRU a poursuivi les discussions avec diverses parties prenantes concernant des moyens de financement alternatifs et l'accès aux facilités financières de sources publiques et privées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Accord de financement-relais public: en 2016, le CRU a entamé le processus de signature des conventions de prêt avec 16 des 19 États membres participants et a établi la stratégie sur la commission d'engagement, conformément à l'accord de financement public provisoire. Cet accord couvre – en dernier recours — les insuffisances temporaires de financement pour le préfinancement de la collecte des contributions ex post au FRU. Début février 2017, le CRU avait signé des conventions de prêt avec les 19 États membres de l'Union bancaire.
- ▶ Dispositif de soutien commun: le CRU a besoin de moyens financiers adéquats en tous temps pour remplir son mandat légal en cas de résolution impliquant l'accès au FRU. Les États membres ont précédemment convenu qu'un dispositif de soutien commun serait établi au cours de la période de transition et qu'il serait pleinement opérationnel au plus tard à la fin de la période de transition, lorsque les ressources du FRU seraient totalement mutualisées. Pour ce faire, le CRU fournira un appui technique aux États membres. Tout au long de l'année 2016, il a activement contribué à toutes les réunions du «groupe de travail pour l'action coordonnée» (TFCA) au niveau du comité économique et financier. Fin 2016, le sujet du dispositif de soutien commun était inscrit à l'ordre du jour des réunions du TFCA.

10. GESTION DES RESSOURCES

10.1. Gestion budgétaire et financière

La présente section porte sur les activités liées à la gestion financière générale du CRU ainsi qu'à la planification financière et aux rapports. Elle traite également de la supervision et de la sauvegarde des opérations d'exécution correcte du budget, ainsi que des opérations comptables et de trésorerie. De plus, l'unité «Finances» gère et fournit des conseils sur la préparation, le lancement, la déclaration et la publication des actions de passation de marchés du CRU.

Conformément aux comptes définitifs de 2016, du côté des recettes, la contribution administrative des banques (57 millions d'EUR) a été comptabilisée en tant que recettes jusqu'au niveau des dépenses de 2016. En ce qui concerne les dépenses, selon le tableau d'exécution du budget, plus de 25 millions d'EUR ont été affectés au personnel, environ 13 millions d'EUR aux autres dépenses administratives (loyer, soutien aux TIC, etc.) et près de 19 millions d'EUR aux dépenses opérationnelles (annexe 15.2).

RECETTES

Conformément au règlement sur le MRU, le CRU est financé par les contributions des entités relevant de son mandat.

Les contributions au budget administratif du CRU pour 2016 étaient régies par le règlement délégué (UE) n° 1310/2014 de la Commission sur le système provisoire d'acomptes sur les contributions.

Le CRU a collecté avec succès des contributions administratives d'un montant de 56 673 870,87 EUR en 2016.

DÉPENSES

Les dépenses budgétaires incluent les paiements effectués pendant l'année ainsi que le report des crédits budgétaires. Les paragraphes suivants résumant l'exécution des crédits par titre. Une ventilation plus détaillée est fournie à l'annexe 15.2. - Exécution budgétaire 2016.

Le CRU a établi 289 engagements budgétaires pour un montant total de 35 400 937,17 EUR et a traité 2 082 paiements pour un montant total de 26 367 619,18 EUR. Le taux d'exécution du budget est de 62,11 % pour les crédits d'engagement et de 46,26 % pour les crédits de paiement. Le montant reporté en 2017 est de 9 033 317,99 EUR et le taux de report est de 25,5 % des crédits engagés. Sur ce montant, environ 4 millions d'EUR ont été engagés au cours des deux derniers mois de l'année 2016: ils concernent principalement les passations de marché tardives liées au développement et à la maintenance des technologies de l'information et de la communication (TIC).

TITRE 1: DÉPENSES DE PERSONNEL

Le budget adopté pour le titre 1 en 2016 était de 25 235 000,00 EUR. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'est élevé à 17 727 851,94 EUR et correspond à un taux d'exécution de 70,25 %.

TITRE 2: DÉPENSES D'INFRASTRUCTURES

Le budget adopté pour le titre 2 en 2016 était de 12 801 000,00 EUR. Au cours de l'exercice, un montant de 9 048 487,56 EUR a été engagé, ce qui correspond à un taux d'exécution de 70,69 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'est élevé à 5 920 796,82 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 46,25 %.

Les principaux domaines de dépenses ont été les infrastructures de TI et les services connexes, la location du bâtiment et l'achat de mobilier pour le nouveau siège du CRU.

TITRE 3: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Le budget adopté pour 2016 était de 18 964 000,00 EUR.

Au cours de l'exercice, un montant de 8 025 405,50 EUR a été engagé, ce qui correspond à un taux d'exécution de 42,32 %. Le montant final des crédits de paiement utilisés s'élève à 2 718 970,42 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 14,34 %.

Les principaux domaines de dépenses concernent les études et le conseil pour la mise en œuvre du programme de travail du CRU, suivis du développement et de la maintenance des TIC, en particulier pour soutenir la planification des résolutions, les activités de décision et l'administration du FRU.



PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Modification du règlement financier: le 16 mars 2016, le CRU a adopté le règlement financier modifié qui comprend maintenant une partie II, «Fonds».
- ▶ Budget rectificatif: en 2016, le budget a été modifié avec succès à trois reprises pour intégrer les contributions ex ante supplémentaires destinées au FRU, l'excédent budgétaire accumulé et la nouvelle ligne budgétaire pour les montants prévus comme intérêts négatifs.
- ▶ Contribution à l'élaboration des normes de contrôle interne adoptées (NCI) par le CRU.
- ▶ Facturation et collecte réussies des contributions administratives et ex ante pour 2016 destinées au FRU.

INTÉRÊTS DE RETARD:

En 2016, le CRU a dû payer des intérêts de retard pour trois demandes de paiement totalisant 1 989,03 EUR.

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget s'élève à 21 767 564,35 EUR et sera inscrit au budget en fonction de l'approbation par la session plénière de juin 2017.

10.2. Comptes définitifs de l'exercice 2016

Les comptes définitifs de 2016 reflètent la mise en service du FRU le 1^{er} janvier 2016. Étant donné que 2016 a été la première année pour laquelle les transactions du FRU ont été incluses dans les états financiers, le total des actifs/passifs a connu une augmentation significative, passant de 15,69 millions d'EUR à 10,83 milliards d'EUR.

Les contributions ex ante au FRU collectées en 2016 (pour 2015 et 2016) sont comptabilisées comme des recettes (9,46 milliards d'EUR). Après déduction des dépenses éligibles associées au maintien de ces fonds sur les comptes des banques centrales nationales, le résultat financier de l'exercice 2016 (9,43 milliards d'EUR) a donné lieu à des actifs nets attribuables au CRU en lien avec les activités du FRU. Ces réserves devraient s'accumuler d'une période financière à l'autre au fil du temps et représenter les ressources confiées au CRU, qui doivent être sauvegardées et utilisées si nécessaire pour assurer l'application efficace des instruments de résolution et l'exercice des pouvoirs de résolution conférés au CRU par le règlement sur le MRU.

Sur le plan administratif des comptes définitifs de 2016, les contributions administratives facturées et perçues auprès des établissements bancaires (environ 57 millions d'EUR) ont été comptabilisées comme des recettes jusqu'à concurrence du niveau des dépenses administratives et opérationnelles totales (33,96 millions d'EUR). Par conséquent, il n'y a pas d'actif net découlant des activités administratives du CRU.

Parmi les dépenses administratives, 48 % sont liées aux dépenses de personnel, 16 % sont liées aux dépenses opérationnelles en technologies de l'information et 14 % sont attribuables aux coûts de location et d'entretien du bâtiment.

Les engagements de paiement irrévocables (EPI) d'un montant de 1,35 milliard d'EUR, qui représentent une alternative aux paiements en numéraire dans le cadre du financement ex ante du FRU, ont été présentés comme suit dans les états financiers du CRU:

- ▶ actif conditionnel pour l'obligation de payer conformément aux EPI;
- ▶ trésorerie détenue dans une banque (sur un compte bancaire distinct) par rapport à un passif à long terme (tous deux liés à la garantie en trésorerie sauvegardant l'engagement dans le cadre de l'EPI).

L'«état de la situation financière» du CRU au 31 décembre 2016 et le «compte de résultat» pour 2016 figurent à l'annexe 15.5.

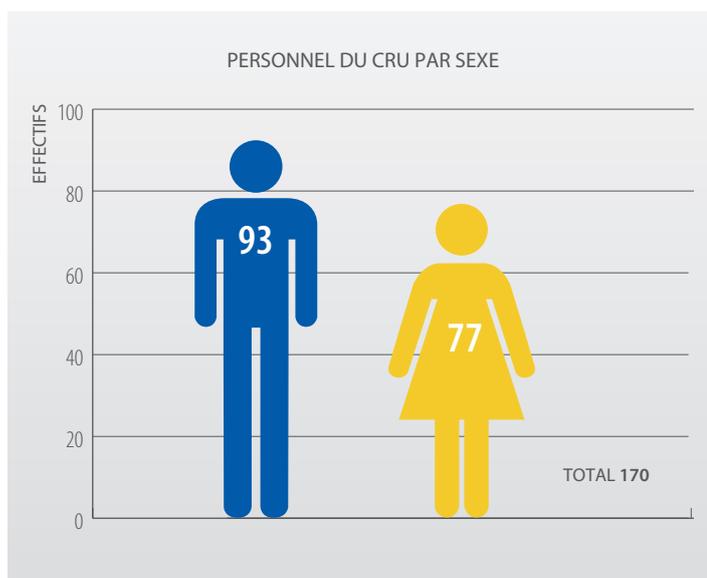
Les comptes définitifs de 2016 ont été adoptés lors de la session plénière de juin 2017. Les états financiers du CRU pour 2016 seront disponibles sur le site web du CRU au troisième trimestre de l'année.

10.3. Ressources humaines

Du point de vue des ressources humaines, le CRU était encore en phase de démarrage tout au long de l'année 2016. Le recrutement de personnel hautement qualifié pour fournir une base solide à la nouvelle organisation est resté au cœur des activités des ressources humaines en 2016.

Les RH ont poursuivi leurs efforts pour progresser dans le recrutement et l'intégration de nouveaux membres du personnel, tant dans le domaine opérationnel que dans celui du soutien.

Les travaux sur l'achèvement du cadre juridique des ressources humaines et de la prestation de services (par exemple administration, développement de carrière, etc.) du CRU ont progressé en vue d'assurer un soutien adéquat à une organisation jeune et à croissance rapide. Le CRU aura encore besoin de ressources adéquates pour les prochaines années.



PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Dotation de personnel: le CRU a continué à élaborer, adopter et mettre en œuvre ses politiques et systèmes en matière de RH, et a beaucoup travaillé sur un plan visant à couvrir les besoins de personnel à moyen et long termes afin de permettre à l'organisation d'accomplir son mandat efficacement.
- ▶ Recrutement intensif: le CRU a continué de recruter à partir des listes de réserve existantes et a publié un grand nombre d'avis de vacance en 2016 [27 postes vacants d'agents temporaires (AT) et un poste vacant d'expert national détaché (END)], afin d'élargir le personnel initial et de s'approcher progressivement de l'objectif de 255 AT à la fin de



l'année 2016. Sans compter les membres du conseil, le niveau des effectifs du CRU s'élevait à 164 postes⁽¹⁹⁾.

- ▶ Gérer la croissance: les activités de recrutement intensif en 2016 ont nécessité une augmentation des efforts en matière d'administration et de gestion des ressources humaines tout au long de l'année, notamment dans le but d'intégrer rapidement les nouveaux membres du personnel. Le développement et la promotion d'une culture d'entreprise au CRU sur la base d'une vision et de valeurs communes adoptées par l'agence ont également été essentiels pour gérer la croissance de l'organisation. Comme en 2015, un événement spécial destiné au personnel («Building the SRB») a été organisé par les RH en octobre 2016, date à laquelle les effectifs du CRU étaient passés à environ 150.
- ▶ Adopter un cadre juridique et des stratégies de RH: en tant qu'agence de l'UE, les principaux documents de référence du CRU en matière de conditions de travail du personnel sont le statut des fonctionnaires de l'UE et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA). Les principaux textes juridiques dans ce domaine ont été adoptés. Le CRU a continué de travailler à l'achèvement du cadre juridique applicable à son personnel en élaborant les modalités d'application du statut. De plus, en 2016, des stratégies spécifiques de RH reflétant les besoins du CRU ont été élaborées, les élections du comité du personnel du CRU se sont déroulées au quatrième trimestre et le comité du personnel a été élu en décembre.
- ▶ Développer le cadre initial de formation et de développement du personnel: celui-ci a été adopté par le CRU pour définir et couvrir les besoins initiaux de formation et de développement du personnel du CRU. Il sera modifié au fil du temps pour refléter l'évolution de l'organisation.

⁽¹⁹⁾ L'évolution du personnel par grade et par nationalité entre 2015 et 2016 est illustrée aux annexes 14.5 et 14.6.

10.4. Marchés publics

Le plan annuel de passation de marchés pour l'année 2016 a été élaboré conformément au règlement financier applicable aux marchés publics généraux de l'UE. La période de déclaration de cette «sélection» des marchés publics s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. L'examen concret du secteur des marchés publics du CRU réalisé en 2016 a confirmé l'importance de la stratégie du CRU consistant à se concentrer davantage sur les activités opérationnelles dans les domaines stratégiques prioritaires, dans le but de réaliser des gains d'efficacité. Le CRU a mené à bien la passation de marchés pour tous les services et biens nécessaires en 2016, conformément aux demandes des différentes unités.

L'initiation et les vérifications ex ante ont été réalisées pour tous les engagements juridiques. Environ 170 dossiers ont été créés et vérifiés par passation de marchés et 24 procédures de passation de marchés ont été préparées et lancées. De nombreux protocoles d'accord, accords de niveau de service et conventions de coopération préparés par l'équipe de passation de marchés ont été signés avec la CE et d'autres entités publiques. Dans ce contexte, s'appuyant sur le plan de passation de marchés annoncé dans le programme de travail pour 2016, les unités opérationnelles ont demandé que deux appels d'offres ouverts soient lancés en 2016. De plus, l'équipe de passation des marchés a lancé 19 procédures négociées à faible valeur et cinq procédures spéciales négociées pour des services juridiques. En outre, huit remises en concurrence ont eu lieu dans le contexte du contrat-cadre pour la prestation de conseils d'expertise économique et financière et de conseils juridiques. Enfin, les contrats-cadres de la CE ont été largement utilisés.

10.5. Technologies de l'information et de la communication

L'efficacité du système informatique est cruciale pour le CRU, car ses tâches essentielles nécessitent le traitement de grandes quantités de données sensibles qui, pour leur part, nécessitent une infrastructure informatique solide et sûre. L'année 2016 a été difficile pour l'équipe TIC du CRU. Les principaux objectifs définis dans le programme de travail pour 2016 ont néanmoins été atteints, le développement de l'infrastructure des TIC a progressé et aucun incident majeur (de sécurité) n'a eu lieu.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Veiller à ce que l'infrastructure des TIC soit opérationnelle dans les nouveaux locaux: un nouveau centre de données a été construit dans les nouveaux locaux, permettant au CRU de gérer ses TIC de manière indépendante. Ce projet a dû être finalisé dans un temps très court pour permettre à l'agence de s'installer à temps dans ses nouveaux bureaux. Le déménagement a finalement dû être reporté de façon à permettre des tests et des ajustements supplémentaires et à assurer un fonctionnement efficace des infrastructures des TIC pour tout le personnel. Outre le centre de données, des connexions réseau sécurisées vers la CE et la BCE ont été établies. Ces connexions fournissent au CRU un accès permanent aux systèmes administratifs de la CE (SYSPER pour la gestion des ressources humaines, EU-Learn pour les formations, ARES pour la gestion des documents, ABAC pour l'administration financière et la gestion des stocks, et MIPS pour la gestion des missions). Le CRU est la première agence de l'UE à avoir été autorisée à continuer d'utiliser tous ces outils après être devenue indépendante de la CE sur le plan opérationnel. Le CRU utilise également l'outil DARWIN de la BCE pour le transfert sécurisé de données et de documents.
- ▶ Développer de nouveaux systèmes propres au CRU: lorsque le CRU est devenu indépendant de la CE dans le domaine des TIC (c'est-à-dire au moment de son déménagement dans ses nouveaux locaux), il a commencé à utiliser un certain nombre d'applications, notamment son propre environnement de messagerie électronique, son propre site SharePoint et ses propres applications de télécommunications intégrées. Ces applications seront adaptées aux besoins spécifiques du CRU au cours des prochaines années. Le CRU a également lancé plusieurs projets pour développer des systèmes permettant de soutenir ses tâches essentielles. Les principaux projets ont porté sur le système de collecte des contributions au FRU et le projet MDE pour les résolutions. Des préparatifs ont également été lancés pour les projets TIC visant à soutenir la planification des résolutions et la gestion des crises, la collecte de contributions administratives du CRU et un système amélioré de gestion électronique des documents et des dossiers. Une stratégie des TIC et un programme de travail en matière de TIC pour 2017 ont été mis en place vers la fin de l'année 2016: tous deux seront approfondis début 2017.
- ▶ Traitement sécurisé des informations: en 2016, les travaux se sont poursuivis en vue de créer un environnement sécurisé pour les données sensibles nécessaires aux résolutions. Le nouveau centre de données et l'infrastructure interne du CRU sont bien protégés. Les travaux ont progressé en ce qui concerne les capacités de l'organisation à communiquer en toute sécurité avec d'autres parties et les capacités externes de sauvegarde.

10.6. Installations

En mars et en avril 2016, le CRU a quitté ses trois sites temporaires du quartier européen pour s'installer dans ses locaux nouvellement acquis dans le centre de Bruxelles (Treurenberg 22).

Tout au long de l'année, l'équipe chargée des installations a travaillé en étroite collaboration avec le propriétaire du nouveau bâtiment du CRU, un certain nombre de contractants et la CE afin d'optimiser les conditions de travail dans les locaux nouvellement construits.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Gestion de la situation temporaire: au début de l'année 2016, la gestion de trois sites différents et les effectifs en constante augmentation ont nécessité une créativité et une souplesse considérables, de la part tant de l'équipe chargée des installations que du personnel du CRU. La situation a finalement été gérée de manière satisfaisante et tout le personnel a pu s'installer dans les propres locaux du CRU en avril 2016.
- ▶ Préparation des nouveaux locaux: les nouveaux locaux au Treurenberg 22, au centre de Bruxelles, ont été construits en 2015 et 2016 et ont été spécialement ajustés aux besoins fonctionnels et de sécurité du CRU. Les travaux ont été exécutés dans les limites du budget alloué.
- ▶ Gérer les nouveaux locaux: l'emménagement dans les nouveaux locaux a été organisé en quatre vagues. Les premières grandes réunions (internationales) ont eu lieu dans les nouveaux locaux juste avant l'été 2016. Le CRU a signé un accord de coopération avec la CE, ce qui lui permettra d'utiliser un certain nombre de services externalisés de la CE au cours des prochaines années, notamment dans le domaine de la sécurité/des gardiens, du nettoyage, de l'entretien et de la restauration.



(Treurenberg 22 - ASSAR architects)

11. GOUVERNANCE

11.1. Litiges

Les tâches du service juridique du CRU peuvent être décomposées en deux domaines principaux: i) la prestation de conseils juridiques internes; et ii) le traitement des procédures contentieuses. Les principales tâches exécutées en 2016 sont décrites ci-dessous.

PRESTATION DE CONSEILS JURIDIQUES

En 2016, le service juridique du CRU a fourni des conseils juridiques concernant:

- ▶ des questions liées aux résolutions, en particulier des conseils quotidiens sur les activités de planification des résolutions;
- ▶ des questions relatives au FRU;
- ▶ des tâches «non essentielles», par exemple dans les domaines de la passation de marchés, des finances et des ressources humaines;
- ▶ diverses initiatives et révisions législatives.

PROCÉDURES CONTENTIEUSES

En 2016, le service juridique du CRU a défendu la position juridique du CRU dans des procédures contentieuses, consistant en:

- ▶ recours formés devant la Cour de justice de l'Union européenne: en 2016, neuf actions en justice ont été intentées contre le CRU devant la Cour. Ces recours ont été formés par des banques et portaient sur leurs contributions ex ante au FRU pour 2016;
- ▶ recours formés devant le comité d'appel: en 2016, 14 recours ont été formés devant le comité d'appel, dont 13 ont été déclarés irrecevables. Le recours restant a été formé par une banque et portait sur sa contribution administrative au CRU.

11.2. Secrétariat général

Conformément à l'article 43, paragraphe 5, point d), du règlement sur le MRU, la principale responsabilité du secrétariat général (SG) est d'aider le CRU dans l'exercice de ses fonctions. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le soutien de l'agence dans l'identification des questions qui nécessitent l'attention des organes de décision ainsi que l'organisation du processus décisionnel, notamment la rapidité et l'exactitude, afin que les décisions soient valables et juridiquement contraignantes.

Conformément au règlement sur le MRU, le CRU fonctionne et prend des décisions dans deux formations différentes: les sessions exécutives et les sessions plénières. Ces deux sessions constituent des organes distincts dotés de tâches distinctes et de compétences exclusives. Les sessions plénières ont lieu environ six fois par an et les sessions exécutives environ une fois par mois. Le règlement sur le MRU prévoit également la participation des ARN concernées lors d'une session exécutive étendue ayant pour objet la délibération sur une entité, un groupe d'entités ou un groupe transfrontalier établi dans les États membres participants; le règlement sur le MRU prévoit également la participation des ARN concernées aux délibérations des sessions exécutives.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2016

- ▶ Le SG a coordonné cinq sessions plénières ainsi que deux sessions plénières supplémentaires mettant particulièrement l'accent sur le budget et le programme de travail.
- ▶ Dix sessions exécutives ont été organisées, ainsi que sept sessions exécutives étendues consacrées au processus décisionnel relatif aux plans de résolution pour 2016.
- ▶ Plus de 65 procédures écrites, en lieu et place du processus décisionnel que constitue une réunion physique, ont été coordonnées. Celles-ci ont inclus des décisions de la session exécutive et des CAR sur les plans de résolution pour 2016.
- ▶ En outre, le secrétariat général a œuvré à affiner les processus décisionnels, a traité les problèmes de gouvernance et a continué d'apporter un soutien au comité d'appel du CRU, qui est strictement indépendant et a traité ses premiers dossiers en 2016.

11.3. Conformité

En plus de participer à des évaluations formelles et informelles spécifiques de la conformité et de répondre à des questions spécifiques liées à la conformité, l'équipe responsable de la conformité a entrepris plusieurs actions pour créer une fonction de conformité solide et efficace adaptée aux besoins du CRU en tant qu'agence de l'UE. Le travail de l'équipe «Conformité» a consisté en particulier à mener les actions suivantes:

- ▶ l'équipe a adopté des stratégies, des orientations et des procédures de conformité du CRU, à savoir la politique d'alerte éthique du CRU; la politique de protection des données du CRU; la politique du CRU en matière de cadeaux, d'avantages et de marques d'hospitalité; les orientations pour l'ordre du jour public du CRU; la politique de confidentialité du CRU; et la procédure du CRU pour les membres du personnel qui quittent l'organisation.
- ▶ L'équipe a amélioré la fonction de conformité avec des actions allant de l'établissement et de la gestion de la boîte aux lettres éthique du CRU à la mise en place d'une structure pour recueillir et surveiller les exigences de déclaration et la communication applicable à tous les membres du personnel du CRU. En septembre 2016, les membres du CRU ont approuvé l'évaluation des risques du CRU pour 2016 et le plan de conformité du CRU pour 2016-2017. L'équipe de conformité a élaboré, en coordination avec l'équipe RH, le paquet de bienvenue sur la conformité destiné aux nouveaux arrivants.
- ▶ Elle a surveillé les obligations de déclaration de tous les membres du personnel du CRU sur toutes les activités effectuées en dehors du CRU, ainsi que sur certaines opérations financières. À cette fin, une formation obligatoire a été dispensée à tous les membres du personnel du CRU et un bulletin d'information spécifique a été publié.

- ▶ L'équipe a fourni au personnel du CRU des campagnes de sensibilisation et des formations. L'équipe de conformité a publié tout au long de l'année des bulletins d'information sur des sujets spécifiques, consacrés aux principales politiques de conformité, à savoir sur la protection des données, les alertes éthiques, les exigences en matière de rapports et les cadeaux, avantages et marques d'hospitalité. Certains documents visuels (c'est-à-dire des affiches) ont été diffusés dans les locaux du CRU. Enfin, l'équipe de conformité a participé à des séances d'introduction pour les nouveaux arrivants.

L'équipe de conformité a en outre apporté son concours à l'élaboration des normes de contrôle interne (NCI) du CRU et du programme de mise en œuvre des NCI du CRU correspondant pour 2017.

11.4. Audit interne

L'audit interne du CRU a débuté en février 2016 à la suite de la nomination de l'auditeur interne de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle en qualité d'auditeur interne intérimaire. La majeure partie de l'année 2016 a été consacrée à l'élaboration de la charte d'audit interne, au recrutement de l'auditeur interne permanent et à la mise au point d'un programme d'audit pour les derniers mois de 2016. L'auditeur interne actuel a rejoint le CRU en octobre 2016.

Conformément au programme d'audit interne de 2016, l'équipe d'audit interne a entrepris des audits d'assurance sur les missions et les marchés publics, respectivement en octobre et en novembre 2016.

L'audit sur les missions a abouti à une recommandation prioritaire pour laquelle la direction a élaboré un plan d'action.

L'audit sur la passation des marchés publics n'était pas achevé fin 2016.

11.5. Audit externe

La Cour des comptes européenne (CCE) établit un rapport sur les comptes annuels du CRU pour chaque exercice financier, qui comprend la production d'une déclaration d'assurance quant à la fiabilité des comptes annuels ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. De plus, la CCE peut réaliser des audits de performance qui donnent lieu à des rapports spéciaux.

En 2016, la CCE a commencé un audit de performance sur le CRU en mettant l'accent sur la mise en place et la préparation à la gestion d'une résolution bancaire. L'audit s'est poursuivi en 2017.

En outre, les comptes annuels sont vérifiés par un auditeur externe indépendant.

12. COMITÉ D'APPEL

Conformément à l'article 85 du règlement sur le MRU, en 2015, le CRU a mis en place un comité d'appel pour statuer sur les recours introduits contre les décisions adoptées par le CRU. Le comité d'appel se compose de cinq membres et de deux suppléants. En octobre 2016, M^{me} Hélène Vletter-van-Dort a démissionné de son poste de présidente pour des raisons personnelles. Le comité d'appel a élu M. Christopher Pleister comme nouveau président. Parallèlement, il a été convenu que M^{me} Hélène Vletter-van-Dort deviendrait suppléante et que M. Luis Silva Morais deviendrait membre. M. Yves Herinckx (vice-président), M. Kaarlo Jännäri et M. Marco Lamandini sont restés membres et M^{me} Eleni Dendrinou-Louri est restée suppléante.

Le 18 mars 2016, le règlement intérieur du comité d'appel a été publié dans la section «comité d'appel» du site web du CRU et est donc entré en vigueur. Le règlement intérieur a été adopté conformément à l'article 85, paragraphe 10, du règlement sur le MRU. Le règlement intérieur du comité d'appel consiste en règles organisationnelles et opérationnelles, notamment sur la manière de former un recours et sur la procédure qui s'ensuit devant le comité d'appel.

Au total, 14 recours ont été formés devant le comité d'appel en 2016. Tous ces recours ont été introduits par des banques. Un recours portait sur les contributions administratives au CRU. L'issue de ce recours a confirmé la décision du CRU sur la contribution de 2015 de cette banque, mais a conduit à la conclusion que la décision sur la contribution de cette banque en 2016 devait être modifiée. Treize recours portaient sur des contributions ex ante au FRU pour 2016. Ces recours ont été déclarés irrecevables par le comité d'appel.

Le comité d'appel est assisté par un secrétariat, composé de deux membres et d'un assistant. Le secrétariat est distinct des autres fonctions du CRU d'un point de vue organisationnel et, à cet égard, des cloisons étanches ont été créées. Le secrétariat assiste le comité d'appel pour organiser les réunions physiques et téléconférences semestrielles et extraordinaires et pour en assurer le suivi. Le secrétariat assiste le président du comité d'appel et gère les demandes de membres individuels du comité d'appel. En outre, il fournit un soutien dans le cadre des actes de procédure de recours et apporte une contribution matérielle si nécessaire. Enfin, un portail séparé (base de données) a été mis en place pour le comité d'appel (pour signer, enregistrer et stocker les documents) afin d'améliorer et de concrétiser son indépendance. Le secrétariat est responsable du bon fonctionnement et de la mise à jour constante de ce portail.



13. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE CONCERNANT LES COMPTES DE L'EXERCICE 2015

Le CRU est audité chaque année par la CCE. Celle-ci émet un rapport sur les comptes annuels, notamment une déclaration d'assurance qui comprend un avis sur la fidélité de la présentation des comptes annuels du CRU et un autre avis sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

En 2016, la CCE a émis une opinion d'audit sans réserve dans sa déclaration d'assurance sur les comptes annuels de 2015 du CRU, selon laquelle:

- ▶ les comptes annuels du CRU présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ▶ la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

La CCE a également fait un certain nombre d'observations, qui n'ont pas affecté son opinion. Ces observations et la réponse du CRU figurent dans le rapport complet de la CCE (http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SRB_2015/SRB_2015_fr.pdf).

À la suite de l'audit effectué par la CCE, les comptes du CRU ont été vérifiés par un auditeur financier externe, c'est-à-dire par un cabinet d'audit privé, et cet avis d'audit externe a été intégré dans les conclusions de la CCE.

L'avis de la CCE sur les comptes annuels 2016 sera publié en 2017, au plus tard le 15 novembre. Il sera ensuite publié et inclus dans le rapport annuel de 2017.

14. DÉCLARATION D'ASSURANCE

Je soussignée, Elke König, présidente du Conseil et directrice du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur délégué:

déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables; ⁽²⁰⁾

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles ex post réalisés pendant l'année.

Bruxelles, le 22 juin 2017

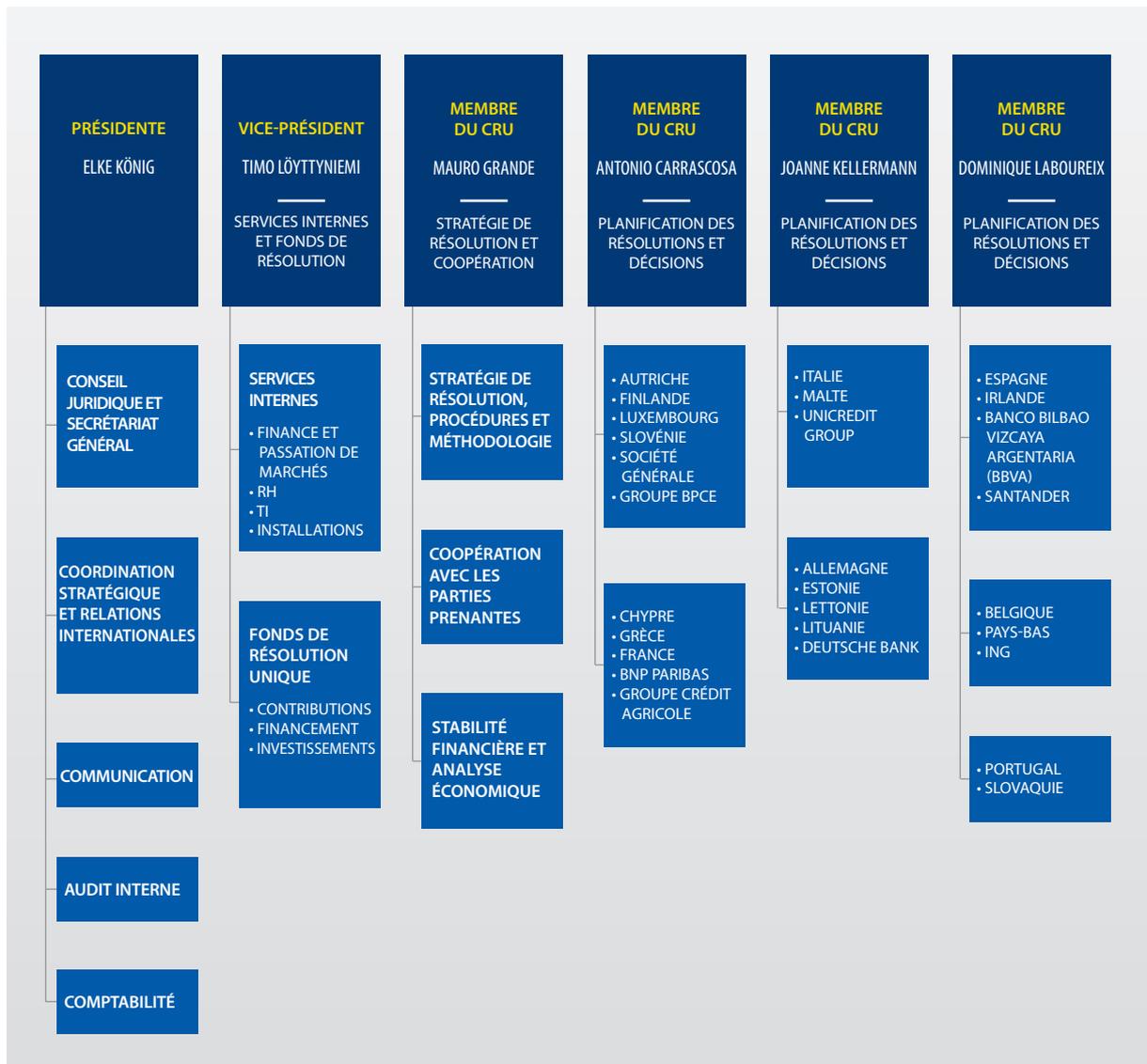
Elke König

Présidente du Conseil de résolution unique

⁽²⁰⁾ Sincère et véritable dans ce contexte signifie une vue fiable, complète et correcte de l'état des affaires dans le service.

15. ANNEXES

15.1. Organigramme



15.2. Exécution du budget 2016

PARTIE I – Tous les titres – Tous les types de crédit

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant des engagements exécutés (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant des paiements exécutés (4)	% payé (4)/(3)	RAL* reporté (c8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A01100	Salaires de base	12 965 000,00	10 811 891,13	83,39	12 965 000,00	10 811 891,13	83,39	0,00	2 153 108,87
A01101	Allocations familiales	1 137 000,00	909 799,40	80,02	1 137 000,00	909 799,40	80,02	0,00	227 200,60
A01102	Indemnités d'expatriation et de dépaysement	1 580 000,00	1 242 352,31	78,63	1 580 000,00	1 242 352,31	78,63	0,00	337 647,69
A-110	Somme:	15 682 000,00	12 964 042,84	82,67	15 682 000,00	12 964 042,84	82,67	0,00	2 717 957,16
A01110	Agents contractuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A01111	Experts nationaux détachés	1 330 000,00	666 682,14	50,13	1 330 000,00	666 682,14	50,13	0,00	663 317,86
A-111	Somme:	1 330 000,00	666 682,14	50,13	1 330 000,00	666 682,14	50,13	0,00	663 317,86
A01130	Assurance maladie	465 000,00	361 687,06	77,78	465 000,00	361 687,06	77,78	0,00	103 312,94
A01131	Assurance accidents et maladies professionnelles	68 000,00	53 486,60	78,66	68 000,00	53 486,60	78,66	0,00	14 513,40
A01132	Assurance chômage	193 000,00	114 557,58	59,36	193 000,00	114 557,58	59,36	0,00	78 442,42
A01133	Constitution ou maintien des droits à pension	2 465 000,00	1 808 309,68	73,36	2 465 000,00	1 808 309,68	73,36	0,00	656 690,32
A-113	Somme:	3 191 000,00	2 338 040,92	73,27	3 191 000,00	2 338 040,92	73,27	0,00	852 959,08
A01140	Allocations de naissance et de décès	5 000,00	1 983,10	39,66	5 000,00	1 983,10	39,66	0,00	3 016,90
A01141	Frais de déplacement pour congé annuel	130 000,00	114 824,95	88,33	130 000,00	114 824,95	88,33	0,00	15 175,05
A-114	Somme:	135 000,00	116 808,05	86,52	135 000,00	116 808,05	86,52	0,00	18 191,95
A01150	Heures supplémentaires	20 000,00	20 000,00	100,00	20 000,00	17 693,58	88,47	0,00	0,00
A-115	Somme:	20 000,00	20 000,00	100,00	20 000,00	17 693,58	88,47	0,00	0,00
A01200	Dépenses de recrutement	345 000,00	124 000,00	35,94	345 000,00	77 128,31	22,36	46 871,69	221 000,00
A01201	Indemnités d'installation/réinstallation et indemnités journalières	1 944 000,00	642 302,32	33,04	1 944 000,00	642 302,32	33,04	0,00	1 301 697,68

*reste à liquider

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant des engagements exécutés (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant des paiements exécutés (4)	% payé (4)/(3)	RAL* reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-120	Somme:	2 289 000,00	766 302,32	33,48	2 289 000,00	719 430,63	31,43	46 871,69	1 522 697,68
A01300	Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes	45 000,00	1 017,12	2,26	45 000,00	130,00	0,29	887,12	43 982,88
A-130	Somme:	45 000,00	1 017,12	2,26	45 000,00	130,00	0,29	887,12	43 982,88
A01400	Restaurants et cantines	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A-140	Somme:	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
A01410	Service médical	40 000,00	25 000,00	62,50	40 000,00	14 595,08	36,49	10 404,92	15 000,00
A-141	Somme:	40 000,00	25 000,00	62,50	40 000,00	14 595,08	36,49	10 404,92	15 000,00
A01420	Relations sociales entre les membres du personnel	4 000,00	2 500,00	62,50	4 000,00	532,94	13,32	1 967,06	1 500,00
A01421	Indemnités spéciales pour les personnes handicapées et subventions	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00
A01422	Centres de la petite enfance et scolarisation	800 000,00	275 478,19	34,43	800 000,00	187 380,42	23,42	88 097,77	524 521,81
A-142	Somme:	809 000,00	277 978,19	34,36	809 000,00	187 913,36	23,23	90 064,83	531 021,81
A01500	Formation et cours de langues	410 000,00	147 780,90	36,04	410 000,00	77 765,50	18,97	70 015,40	262 219,10
A-150	Somme:	410 000,00	147 780,90	36,04	410 000,00	77 765,50	18,97	70 015,40	262 219,10
A01600	Assistance administrative d'une institution de l'UE	473 000,00	429 941,67	90,90	473 000,00	293 347,07	62,02	136 594,60	43 058,33
A01601	Services d'intérim	798 000,00	573 230,76	71,83	798 000,00	331 183,57	41,50	242 047,19	224 769,24
A-160	Somme:	1 271 000,00	1 003 172,43	78,93	1 271 000,00	624 530,64	49,14	378 641,79	267 827,57
A01700	Frais de réception et de représentation	12 000,00	219,20	1,83	12 000,00	219,20	1,83	0,00	11 780,80
A-170	Somme:	12 000,00	219,20	1,83	12 000,00	219,20	1,83	0,00	11 780,80
	TOTAL TITRE I	25 235 000,00	18 327 044,11	72,63	25 235 000,00	17 727 851,94	70,25	596 885,75	6 907 955,89

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant des engagements exécutés (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant des paiements exécutés (4)	% payé (4)/(3)	RAL* reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A02000	Frais de location	3 199 200,00	2 876 269,24	89,91	3 199 200,00	2 870 053,24	89,71	6 216,00	322 930,76
A-200	Somme	3 199 200,00	2 876 269,24	89,91	3 199 200,00	2 870 053,24	89,71	6 216,00	322 930,76
A02010	Assurance	5 000,00	4 374,87	87,50	5 000,00	4 000,00	80,00	374,87	625,13
A-201	Somme	5 000,00	4 374,87	87,50	5 000,00	4 000,00	80,00	374,87	625,13
A02020	Maintenance et nettoyage	535 000,00	490 024,86	91,59	535 000,00	329 122,60	61,52	160 902,26	44 975,14
A-202	Somme	535 000,00	490 024,86	91,59	535 000,00	329 122,60	61,52	160 902,26	44 975,14
A02030	Eau, gaz, électricité, chauffage	150 000,00	146 198,80	97,47	150 000,00	80 000,00	53,33	66 198,80	3 801,20
A-203	Somme	150 000,00	146 198,80	97,47	150 000,00	80 000,00	53,33	66 198,80	3 801,20
A02040	Aménagement des locaux	60 000,00	59 000,00	98,33	60 000,00	8 000,00	13,33	51 000,00	1 000,00
A-204	Somme	60 000,00	59 000,00	98,33	60 000,00	8 000,00	13,33	51 000,00	1 000,00
A02050	Sécurité et surveillance du bâtiment	1 038 000,00	662 480,00	63,82	1 038 000,00	13 433,22	1,29	649 046,78	375 520,00
A-205	Somme	1 038 000,00	662 480,00	63,82	1 038 000,00	13 433,22	1,29	649 046,78	375 520,00
A02100	Équipement TIC – Matériel et logiciels	2 295 800,00	1 360 306,24	59,25	2 295 800,00	783 995,32	34,15	576 310,92	935 493,76
A02101	Maintenance informatique	891 000,00	361 261,35	40,55	891 000,00	12 444,45	1,40	348 816,90	529 738,65
A02103	Analyse assistance technique à la programmation et autres	1 834 000,00	1 732 330,42	94,46	1 834 000,00	760 780,59	41,48	971 549,83	101 669,58
A02104	Équipement de télécommunications	395 000,00	157 204,80	39,80	395 000,00	134 982,25	34,17	22 222,55	237 795,20
A-210	Somme	5 415 800,00	3 611 102,81	66,68	5 415 800,00	1 692 202,61	31,25	1 918 900,20	1 804 697,19
A02200	Achat/location/entretien de l'équipement technique	401 000,00	324 857,57	81,01	401 000,00	276 474,52	68,95	48 383,05	76 142,43
A-220	Somme	401 000,00	324 857,57	81,01	401 000,00	276 474,52	68,95	48 383,05	76 142,43
A02210	Achat/location/entretien du mobilier	401 000,00	329 951,01	82,28	401 000,00	328 951,01	82,03	1 000,00	71 048,99
A-221	Somme	401 000,00	329 951,01	82,28	401 000,00	328 951,01	82,03	1 000,00	71 048,99
A02250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	283 000,00	126 130,04	44,57	283 000,00	119 578,99	42,25	6 551,05	156 869,96

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant des engagements exécutés (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant des paiements exécutés (4)	% payé (4)/(3)	RAL* reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
A-225	Somme:	283 000,00	126 130,04	44,57	283 000,00	119 578,99	42,25	6 551,05	156 869,96
A02300	Papeterie et fournitures de bureau.	150 000,00	40 000,00	26,67	150 000,00	36 000,00	24,00	4 000,00	110 000,00
A-230	Somme:	150 000,00	40 000,00	26,67	150 000,00	36 000,00	24,00	4 000,00	110 000,00
A02320	Frais bancaires et financiers	1 000,00	310,00	31,00	1 000,00	210,48	21,05	99,52	690,00
A-232	Somme:	1 000,00	310,00	31,00	1 000,00	210,48	21,05	99,52	690,00
A02330	Dépenses juridiques	450 000,00	75 000,00	16,67	450 000,00	73 238,00	16,28	1 762,00	375 000,00
A-233	Somme:	450 000,00	75 000,00	16,67	450 000,00	73 238,00	16,28	1 762,00	375 000,00
A02350	Assurances diverses	1 000,00	1 000,00	100,00	1 000,00	343,10	34,31	656,90	0,00
A02351	Traductions et interprétations administratives	8 900,00	890,00	10,00	8 900,00	0,00	0,00	890,00	8 010,00
A02352	Dépenses de transport et de déménagement	138 100,00	11 177,47	8,09	138 100,00	9 000,00	6,52	2 177,47	126 922,53
A02353	Conseil professionnel	110 000,00	31 959,00	29,05	110 000,00	0,00	0,00	31 959,00	78 041,00
A02354	Frais généraux de réunion	5 000,00	480,39	9,61	5 000,00	480,39	9,61	0,00	4 519,61
A02355	Publications	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
A02356	Autres dépenses administratives	5 000,00	969,43	19,39	5 000,00	540,00	10,80	429,43	4 030,57
A-235	Somme:	272 000,00	46 476,29	17,09	272 000,00	10 363,49	3,81	36 112,80	225 523,71
A02400	Frais d'affranchissement et de port	40 000,00	37 597,50	93,99	40 000,00	18 000,00	45,00	19 597,50	2 402,50
A-240	Somme:	40 000,00	37 597,50	93,99	40 000,00	18 000,00	45,00	19 597,50	2 402,50
A02410	Frais de télécommunications	400 000,00	218 714,57	54,68	400 000,00	61 168,66	15,29	157 545,91	181 285,43
A-241	Somme:	400 000,00	218 714,57	54,68	400 000,00	61 168,66	15,29	157 545,91	181 285,43
	TOTAL TITRE II	12 801 000,00	9 048 487,56	70,69	12 801 000,00	5 920 796,82	46,25	3 127 690,74	3 752 512,44

*reste à liquider

TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant des engagements exécutés (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant des paiements exécutés (4)	% payé (4)/(3)	RAL* reporté (C8) (2)-(4)	Annulé (1)-(2)
B03000	Sessions plénières et exécutives du CRU	36 000,00	23 304,80	64,74	36 000,00	21 487,88	59,69	1 816,92	12 695,20
B03001	Comité d'appel	255 000,00	170 019,00	66,67	255 000,00	34 401,93	13,49	135 617,07	84 981,00
B03002	Communication publication traduction	526 180,11	491 119,19	93,34	526 180,11	346 837,07	65,92	144 282,12	35 060,92
B3-00	Somme:	817 180,11	684 442,99	83,76	817 180,11	402 726,88	49,28	281 716,11	132 737,12
B03010	Dépenses opérationnelles pour missions	835 000,00	597 000,00	71,50	835 000,00	575 024,11	68,87	21 975,89	238 000,00
B03011	Dépenses opérationnelles pour réunions	65 000,00	65 000,00	100,00	65 000,00	46 867,27	72,10	18 132,73	0,00
B3-01	Somme:	900 000,00	662 000,00	73,56	900 000,00	621 891,38	69,10	40 108,62	238 000,00
B03020	Outils TI	4 273 819,89	3 899 597,53	91,24	4 273 819,89	725 967,50	16,99	3 173 630,03	374 222,36
B3-02	Somme:	4 273 819,89	3 899 597,53	91,24	4 273 819,89	725 967,50	16,99	3 173 630,03	374 222,36
B03030	Activités de soutien au Fonds	5 773 000,00	369 081,30	6,39	5 773 000,00	315 000,00	5,46	54 081,30	5 403 918,70
B03031	Études et conseil	6 700 000,00	2 410 283,68	35,97	6 700 000,00	653 384,66	9,75	1 756 899,02	4 289 716,32
B3-03	Somme:	12 473 000,00	2 779 364,98	22,28	12 473 000,00	968 384,66	7,76	1 810 980,32	9 693 635,02
B03040	Autres dépenses opérationnelles	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
B3-04	Somme:	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	TOTAL TITRE III	18 964 000,00	8 025 405,50	42,32	18 964 000,00	2 718 970,42	14,34	5 306 435,08	10 938 594,50
	Total BUDGET DU CRU PARTIE I 2016	57 000 000,00	35 400 937,17	62,11	57 000 000,00	26 367 619,18	46,26	9 031 011,57	21 599 062,83

*reste à liquider

Exécution du budget 2016 – PARTIE II – FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE
Exécution du budget/Source Fonds R0 - Recettes affectées - 2016

Ligne budgétaire	Désignation	CD/ CND	Crédits d'engagement	Engagements établis	% engagé	Crédits de paiement	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B04010	Investissements	CND	9 439 170 426,65	242 611,91	0,00	9 439 170 426,65	242 611,91	0,00	9 438 927 814,74	9 438 927 814,74
B04011	Rendement des investissements	CND	27 469 567,02	27 469 567,02	100,00	27 469 567,02	24 228 087,41	88,20	0,00	3 241 479,61
B04031	Frais bancaires et autres charges financières	CND	19 980,00	14 326,30	71,70	19 980,00	14 326,30	71,70	5 653,70	5 653,70
	Total BUDGET DU CRU PARTIE II		9 466 659 973,67	27 726 505,23	0,29	9 466 659 973,67	24 485 025,62	0,26	9 438 933 468,44	9 442 174 948,05

INSCRIPTION TITRE IX – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE N (ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)

Ligne budgétaire	Désignation	CD/ CND	Crédits d'engagement	Engagements établis	% engagé	Crédits de paiement	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B09000	Compensation à partir de la réserve	CND	7 733 557,88	0,00	0,00	7 733 557,88	0,00	0,00	7 733 557,88	7 733 557,88

15.3. Tableau des effectifs 2016

Catégorie et grade ⁽²¹⁾	2016		2015	
	AT	Effectif réel	AT	Effectif réel
AD 16	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	0
AD 14	0	0	0	0
AD 13	0	0	0	0
AD 12	7	5	7	5
AD 11	3	0	3	0
AD 10	9	7	9	4
AD 9	15	2	9	0
AD 8	62	32	22	26
AD 7	14	1	5	0
AD 6	80	68	21	38
AD 5	10	22	7	0
Total AD	200	137	83	73
AST 11	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0
AST 9	0	0	0	0
AST 8	0	0	0	0
AST 7	0	0	2	0
AST 6	1	0	2	0
AST 5	2	0	6	0
AST 4	4	0	0	1
AST 3	28	18	12	15
AST 2	5	1	0	0
AST 1	0	5	0	0
Total AST	40	24	22	16
AST/SC 3	6	0	9	0
AST/SC 2	0	3	0	0
AST/SC 1	9	0	8	12
Total AST/SC	15	3	17	12
Total général	255	164	122	101
AC	6	0	2	0
END	25	12	6	9

⁽²¹⁾ AD: Administrateur; AST: Assistant; SC: Secrétaires et commis; AC: Agent contractuel; END: Expert national détaché.

15.4. Effectifs du CRU par nationalité

Nationalité*	2016		2015	
	Effectifs	Pourcentage du personnel	Effectifs	Pourcentage du personnel
AT	2	1,2	1	0,9
BE	22	12,9	13	12,1
BG	4	2,4	2	1,9
CY	1	0,6	0	0
CZ	1	0,6	0	0
DE	13	7,6	10	9,3
DK	0	0,0	0	0
EE	0	0,0	0	0
EL	12	7,1	6	5,6
ES	26	15,3	13	12,1
FI	2	1,2	1	0,9
FR	20	11,8	15	14
RH	2	1,2	2	1,9
HU	3	1,8	3	2,8
IE	1	0,6	1	0,9
TI	19	11,2	9	8,4
LT	2	1,2	2	1,9
LU	0	0,0	0	0
LV	2	1,2	2	1,9
MT	1	0,6	0	0
NL	11	6,5	7	6,5
PL	9	5,3	8	7,5
PT	6	3,5	4	3,7
RO	6	3,5	4	3,7
SE	1	0,6	0	0,9
SI	0	0,0	0	0
SK	1	0,6	1	0,9
UK	3	1,8	3	2,8
Total	170	100,0	107	100

*Y compris les six membres du Conseil.

15.5. Comptes définitifs de l'exercice 2016

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(EUR)

Description	2016	2015	Variation
ACTIFS NON COURANTS	4 912 166,35	3 431 924,20	1 480 242,15
Immobilisations incorporelles	1 143 422,52	140 983,36	1 002 439,16
Immobilisations corporelles	3 768 743,83	3 290 940,84	477 802,99
Préfinancements à long terme	0,00	0,00	0,00
Créances non courantes	0,00	0,00	0,00
ACTIFS COURANTS	10 826 285 025,13	12 262 048,53	10 814 022 976,60
Préfinancements à court terme	0,00	0,00	0,00
Créances courantes	5 735 071,91	433 581,15	5 301 490,76
Trésorerie et équivalents à de la trésorerie	10 820 549 953,22	11 828 467,38	10 808 721 485,84
TOTAL ACTIFS	10 831 197 191,48	15 693 972,73	10 815 503 218,75
ACTIFS NETS	9 434 893 538,11	0,00	9 434 893 538,11
Réserves accumulées	9 434 893 538,11	0,00	9 434 893 538,11
Résultat économique de l'exercice (Fonds)	9 434 893 538,11	0,00	9 434 893 538,11
Résultat économique de l'exercice (administration)	0,00	0,00	0,00
PASSIFS NON COURANTS	1 379 929 703,41	12 664 742,07	1 367 264 961,34
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Engagements à long terme découlant des EPI	1 345 273 276,00	0,00	1 345 273 276,00
Autres créances à long terme	34 656 427,41	12 664 742,07	21 991 685,34
PASSIFS COURANTS	16 373 949,96	3 029 230,66	13 344 719,30
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Dettes à court terme	16 373 949,96	3 029 230,66	13 344 719,30
TOTAL PASSIF	10 831 197 191,48	15 693 972,73	10 815 503 218,75

Compte de résultat pour 2016

(EUR)

Description	2016	2015	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	9 496 350 565,13	12 200 846,64	9 484 149 718,49
Revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions au Fonds	9 462 380 991,80	0,00	9 462 380 991,80
Autres revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions administratives	33 958 659,68	12 193 398,34	21 765 261,34
Autres revenus de change	10 913,65	7 448,30	3 465,35
DÉPENSES D'EXPLOITATION	-33 903 299,54	-12 193 414,09	-21 709 885,45
Dépenses administratives	-30 623 854,76	-10 726 861,45	-19 896 993,31
Total des dépenses de personnel	-16 377 298,06	-6 603 933,38	-9 773 364,68
Dépenses liées aux immobilisations	-860 298,43	-214 719,75	-645 578,68
Autres dépenses administratives	-13 386 258,27	-3 908 208,32	-9 478 049,95
Dépenses opérationnelles	-3 279 444,78	-1 466 552,64	-1 812 892,14
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION	9 462 447 265,59	7 432,55	9 462 439 833,04
Produits des opérations financières	39 112,47	0,00	39 112,47
Charges liées aux opérations financières	-27 592 839,95	-7 432,55	-27 585 407,40
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES	9 434 893 538,11	0,00	9 434 893 538,11
Gains extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Pertes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	9 434 893 538,11	0,00	9 434 893 538,11

15.6. Procédures de passation de marchés lancées en 2016

PROCÉDURES NÉGOCIÉES DE FAIBLE VALEUR

	NUMÉRO DE CONTRAT	JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
> 15 000 EUR	NEG/1/2016	ARTICLE 137, § 2 PER	Conseil juridique	Octroyé	15 000,00
	NEG/23/2016	ARTICLE 137, § 2 PER	Mobilier	Octroyé	15 000,00

PROCÉDURES OUVERTES

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/OP/1/2016 LOT 1	Services de suivi et d'analyse des médias Lot 1: presse écrite, médias en ligne et programmes de radio et de télévision	Annulé	
SRB/OP/1/2016 LOT 2	Services de suivi et d'analyse des médias Lot 2: suivi des médias sociaux	Évaluation en cours	
SRB/OP/1/2016 LOT 3	Services de suivi et d'analyse des médias, analyse des médias et suivi de la réputation	Évaluation en cours	
SRB/OP/2/2016	Prestation de services d'assistance pour la gestion de projet, l'assurance de la qualité et les exercices d'essai à blanc	Évaluation en cours	

REMISE EN CONCURRENCE

NUMÉRO DE CONTRAT	OBJET	STATUT	MONTANT OCTROYÉ
SRB/OP/1/2015 LOT 2	PRESTATION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE — SC 1	Octroyé	900 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 2	Prestation de conseils et d'assistance en matière d'évaluation économique et financière — SC 2	Remise en concurrence lancée	
SRB/OP/1/2015 LOT 2	Prestation de conseils et d'assistance en matière d'évaluation économique et financière — SC 3	Remise en concurrence lancée	
SRB/OP/1/2015 LOT 3	Services de conseil juridique — SC 1	Octroyé	500 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	Services de conseil juridique — SC 2	Octroyé	40 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	Services de conseil juridique — SC 3	Octroyé	36 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	Services de conseil juridique — SC 4	Octroyé	200 000,00
SRB/OP/1/2015 LOT 3	SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE — SC 5	Octroyé	120 000,00

15.7. Résumé des indicateurs clés de performance (ICP) à partir du programme de travail du CRU pour 2016⁽²²⁾

Nombre	Les ICP du CRU pour 2016	Évaluation		Remarque
		Objectif	Valeur	
Planification des résolutions				
1	Élaborer des plans de résolution pour tous les principaux groupes bancaires relevant du mandat du CRU	90%	82%	Nombre de plans élaborés pour les établissements significatifs surveillés (ESS), notamment plans hôtes/nombre d'ESS du CRU = 94/115 = 81,7 %.
2	Mise en place de toutes les EIR relevant du mandat du CRU	100%	100%	En 2016, le CRU a créé 76 des 76 EIR.
3	Mise en place de tous les collèges d'autorités de résolution pour lesquelles le CRU est une autorité de résolution au niveau du groupe	100%	93%	Conformément à la directive BRRD, le CRU était responsable de la mise en place des CAR pour 28 groupes bancaires en 2016. Cependant, du fait i) qu'un groupe a été soumis à une restructuration et ii) qu'un autre groupe a été exclu du cycle de planification des résolutions de 2016, le nombre des CAR à établir a été réduit en interne à 26. Compte tenu du libellé de l'ICP dans le programme de travail pour 2016, l'objectif a été atteint à 93 % (26/28).
4	Terminer l'évaluation améliorée de la résolvabilité de toutes les BISm relevant du mandat du CRU	100%	100%	En 2016, le CRU a repris la responsabilité de la PER antérieurement confiée aux ARN pour huit BISm européennes. La PER de ces banques a été achevée au premier semestre de 2016. En juin 2016, le CRU a remis les huit premières lettres sur la PER résumant les conclusions du CRU au CSF.
5	Participation à tous les groupes et sous-groupes liés à la résolution bancaire au CSF, à l'ABE et au CBCB	Oui	Oui	CSF: La présidente du CRU a présidé le groupe de pilotage des résolutions (ResSG) en 2016 et le personnel du CRU a participé à tous les groupes et flux de travail du CSF liés aux résolutions, notamment 1. au groupe de gestion des crises bancaires transfrontalières (CBCM) avec les flux de travail suivants: Financement lors des résolutions, Continuité de l'accès aux IMF, Exécution du renflouement interne (coprésidé par un membre du CRU), CTAP interne, Continuité opérationnelle; 2. au groupe d'experts juridiques (LEG); 3. au groupe de gestion des crises transfrontalières pour les IMF (fmiCBCM); et 4. au groupe d'études conjointes sur les interdépendances des contreparties centrales ABE: Le CRU a été représenté dans tous les groupes et sous-groupes de l'ABE liés aux résolutions [par exemple, le comité permanent sur les résolutions (ResCo), le sous-groupe sur la gestion des crises (SGCM), l'équipe de projet sur les rapports MREL, l'équipe de projet sur les rapports de financement des résolutions et le réseau de questions-réponses sur la directive BRRD] ainsi qu'au comité permanent sur la réglementation et les stratégies (SCRePol) et au conseil des autorités de surveillance (BoS). CBCB: En 2016, le CRU ne faisait partie d'aucun groupe ou sous-groupe du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)
Instruments et stratégies de résolution et manuels				
6	Présentation à la session exécutive du CRU de la mise à jour annuelle pour 2016 du manuel de gestion des crises, notamment les questions stratégiques	Oui	Oui	Une mise à jour du manuel a été présentée à la session exécutive du CRU le 11 janvier 2016.
7	Présentation à la session exécutive du CRU de la mise à jour annuelle pour 2016 du manuel de planification des résolutions, notamment les questions stratégiques	Oui	Oui	Le CRU a présenté, à la session exécutive du 27 janvier 2016, la mise à jour annuelle pour 2016 du manuel de planification des résolutions. Une version publique a été publiée sur le site web du CRU le 22 septembre 2016 (https://srb.europa.eu/en/node/163).

⁽²²⁾ https://srb.europa.eu/sites/srbsite/files/2016-srb-work-programme_en_0.pdf

Nombre	Les ICP du CRU pour 2016	Évaluation		Remarque
		Objectif	Valeur	
Favoriser la coopération				
8	Achèvement des orientations opérationnelles pour la mise en œuvre de l'accord-cadre de coopération	Oui	Oui	Les modalités internes (précédemment appelées «orientations opérationnelles») ont été adoptées par la session plénière le 14 juin 2016.
9	Nombre d'événements de formation organisés par le CRU	4	5	En 2016, le CRU a organisé cinq formations (dont une en coopération avec l'ABE). Le CRU a également organisé cinq études de cas et 12 déjeuners-conférences pour le personnel du CRU en 2016.
10	Nombre de dialogues avec des parties prenantes organisés par le CRU	4	4	En 2016, le CRU a organisé trois dialogues sectoriels regroupant des parties prenantes telles que des représentants des fédérations bancaires ainsi que de la CE, de la BCE et de l'ABE. De plus, en avril 2016, la CRU a organisé sa première conférence réunissant plus de 400 participants.
Mesure de résolution				
11	Effectuer au moins un exercice de simulation de crise	Oui	Oui	Le 18 janvier 2016, le CRU a coordonné un premier exercice de simulation de crise (essai à blanc) à partir d'un scénario de défaillance bancaire. L'exercice s'est concentré sur les procédures et les processus régissant les interactions entre le CRU, la CE (DG FISMA et DG COMP) et le Conseil de l'UE.
12	Définir des objectifs de MREL au niveau consolidé pour tous les principaux groupes bancaires relevant du mandat du CRU	100%	0	Compte tenu de l'incertitude législative concernant l'évolution et le résultat concret du débat sur les MREL, le CRU n'a fixé aucun objectif contraignant de MREL en 2016. Néanmoins, pour progresser et permettre aux banques de se préparer à leurs futures exigences MREL, le CRU, avec les ARN, a adopté une approche préliminaire basée sur le règlement délégué 2016/1450. Le CRU a donc calculé et discuté des niveaux indicatifs de MREL pour 57 banques. Dans ce contexte, le CRU a organisé 104 ateliers bancaires qui ont, entre autres, abordé la question des MREL.
Fonds de résolution unique				
13	Factures pour toutes les contributions ex ante au FRU pour 2016 envoyées aux ARN au 1 ^{er} mai 2016	100%	100%	Toutes les factures ont été envoyées aux ARN conformément à l'article 70 du règlement sur le MRU et à l'article 13, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission, en respectant la date limite.
14	Envoi aux ARN des modèles de données pour toutes les contributions au FRU pour 2017 d'ici la fin octobre 2016	100%	100%	La session plénière a approuvé le modèle pour 2017 le 15 septembre 2016 et tous les modèles ont été présentés aux ARN avant la fin octobre.
15	Adoption de la stratégie d'investissement	Oui	Oui	Le CRU a discuté de la stratégie d'investissement du FRU lors de sa session plénière en juin 2016 et l'a adoptée en septembre 2016.
Renforcement des capacités				
16	Pourcentage du plan de recrutement réalisé	90%	71%	Fin 2016, le CRU avait un effectif total de 164 personnes, qui, selon le plan de recrutement initial autorisé pour 2016, pouvait être porté à 230. Par rapport à ce plan initial, la réalisation des objectifs de recrutement a été de 71 %. Si l'on tient compte de l'augmentation du niveau de l'effectif cible, passé à 255, ce ratio diminue pour passer à 64 %
17	Aucune observation dans le rapport annuel de la Cour des comptes européenne	100%	Sans objet	Cet ICP ne saurait être appliqué au rapport de la CCE sur les comptes annuels 2016 du CRU, car ce rapport ne sera disponible qu'en fin d'année 2017. Appliqué aux conclusions du rapport de la CCE sur les comptes annuels 2015 du CRU, cet ICP n'a pas été respecté. Il convient toutefois de noter que la CCE n'a pas émis d'opinion conditionnelle ou défavorable sur les comptes annuels du CRU en ce qui concerne les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice financier 2015, ni sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes. La Cour des comptes a néanmoins formulé six observations sur les comptes annuels 2015 du CRU. Veuillez vous reporter au chapitre 13.

Nombre	Les ICP du CRU pour 2016	Évaluation		Remarque
		Objectif	Valeur	
18	Taux de report (de crédits engagés) du budget opérationnel	<30%	66%	Le taux de report de 66 % des crédits engagés s'explique principalement par le fait i) que les factures des projets de technologies de l'information ont été reçues vers la fin de l'année et seront payées en 2017 (33 % du total reporté) et ii) que trois nouveaux contrats de conseil pour les activités de soutien au FRU ont été signés en novembre et en décembre (25 %). En raison de l'incertitude quant à la réalisation complète des études et des services de conseil du fait des imprévus liés à l'obtention des conseils juridiques en 2016, un projet prévu a été divisé et les montants associés ont été reportés (33 %). Les autres montants mineurs reportés concernent les frais de communication, de mission et du comité d'appel, en raison soit de la prestation partielle des services, soit de retards de paiement au début de l'année 2017 (9 %).
19	Améliorer et optimiser la rapidité des procédures de passation de marchés	90%	94%	En 2016, l'équipe des marchés publics du CRU a lancé 34 appels d'offres, dont deux ont été retardés. Mesurée à cette aune, la rapidité de la passation de marchés est estimée à 94 %.
20	Finaliser l'opération de déménagement dans les nouveaux locaux d'ici le premier trimestre 2016	Oui	Non	En 2015, le CRU a dû exercer ses activités depuis trois sites différents à Bruxelles. Les opérations de déménagement, qui ont commencé en mars 2016, se sont terminées le 22 avril, soit près d'un mois plus tard qu'initialement prévu. Un retard dans la création d'une infrastructure de TIC adéquate pour les nouveaux locaux en a été la principale cause
21	Disponibilité du centre de données du CRU après le lancement	100%	99%	Au cours de la période comprise entre février 2016 (lorsque le centre de données a commencé à fonctionner) et février 2017, les disponibilités ont représenté en moyenne 99,9 % dans 11 systèmes différents.

15.8. Membres de la session plénière en 2016

RÔLE	NOM	AUTORITÉ
Présidente	Elke KÖNIG	CRU
Vice-président	Timo LÖYTTYNIEMI	CRU
Membre du CRU à plein temps	Mauro GRANDE	CRU
Membre du CRU à plein temps	Antonio CARRASCOSA	CRU
Membre du CRU à plein temps	Joanne KELLERMANN	CRU
Membre du CRU à plein temps	Dominique LABOUREIX	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Romain STROCK	Luxembourg – Commission de surveillance du secteur financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Frank ELDERSON	Pays-Bas – De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Dana MEAGER/ Ivan LESAY	Slovaquie – Conseil de résolution slovaque
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Aldo GIORDANO	Malte – Autorité des services financiers de Malte
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Riin HEINASTE	Estonie – Finantsinspeksioon (Autorité de supervision et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Klaus KUMPFMÜLLER	Autriche – Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tuija TAOS	Finlande – Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jutta DÖNGES	Allemagne – Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jose RAMALHO	Portugal – Banco de Portugal
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Mejra FESTIĆ	Slovénie – Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Olivier JAUDOIN	France – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jaime PONCE HUERTA	Espagne – FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Pierre WUNSCH	Belgique – Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	George SYRICHAS	Chypre – Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Patrick CASEY (alternate)	Irlande – Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tomas GARBARAVIČIUS	Lituanie – Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Maria MAVRIDOU	Grèce – Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Stefano DE POLIS	Italie – Banca d'Italia
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Nadezda KARPOVA	Lettonie – Commission du marché financier et des capitaux
Observateur conformément à l'article 3.2 du RI de la session plénière	Alberto Casillas	Espagne – Département Résolutions de Banco de España
Observatrice	Sabine LAUTENSCHLÄGER	Banque centrale européenne
Observateur	Olivier GUERSENT	Commission européenne – DG FISMA
Observateur	Spyridon ZARKOS	Autorité bancaire européenne

15.9. Glossaire

Collèges d'autorités de résolution (CAR)	Collèges établis conformément à l'article 88 de la directive BRRD pour coordonner les travaux entre les autorités de résolution au niveau des groupes (ARNG) et les ARN des États membres non participants.
Équipes internes de résolution (EIR)	Équipes établies conformément à l'article 37 du règlement sur le MRU pour mieux coordonner l'élaboration des plans de résolution et pour assurer un échange d'informations fluide entre les ARN. Les EIR ont été créées pour tous les groupes bancaires comprenant des entités légales établies dans au moins deux pays de l'Union bancaire.
Procédure d'évaluation de la résolvabilité (PER)	Procédure exécutée annuellement pour toutes les BISm afin de favoriser un niveau de déclaration suffisant et cohérent sur la résolvabilité à un niveau mondial et de déterminer ce qui doit être fait pour résoudre des problèmes récurrents importants en matière de résolvabilité; la PER est exécutée dans les groupes de gestion des crises.
MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (<i>minimum requirements of own funds and eligible liabilities</i>), qui doit être définie par l'autorité de résolution pour assurer l'application effective de l'instrument de renflouement interne, c'est-à-dire la dépréciation ou la conversion d'actions ou de dettes.
Principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité	Principe défini à l'article 34, paragraphe 1, point g), de la directive 2014/59/UE (BRRD) sur les principes généraux de la résolution, qui exige qu'aucun créancier n'encourt des pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. De même, l'article 34, paragraphe 1, point i), exige que les mesures de résolution soient prises conformément aux mesures de sauvegarde prévues par cette directive (et l'une de ces mesures de sauvegarde est le «principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité»).
Dispositif de soutien commun	Mécanisme à développer au cours de la période de transition du FRU, qui permettra et facilitera les emprunts du FRU dans les situations où ce dernier n'est pas suffisamment financé par le secteur bancaire. Le système sera disponible en dernier ressort et dans le plein respect des règles relatives aux aides d'État. En bout de chaîne, le secteur bancaire sera responsable du remboursement au moyen de prélèvements dans tous les États membres participants, notamment de contributions ex post.

Modèle de données sur les engagements (MDE)

Modèle mis au point par le CRU pour collecter des données concernant les engagements des banques afin de servir de base aux plans de résolution et à la définition des MREL.

Plan de résolution de phase 2

Plans qui ont été élaborés à la suite de la première expérience de planification des résolutions, en 2015, c'est-à-dire à partir des plans de résolution transitoires. Ces plans ne comprennent généralement pas de niveaux cibles de MREL contraignants, mais prévoient des discussions informelles sur les MREL.

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: <http://europa.eu/contact>

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne.

Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page <http://europa.eu/contact>

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse <http://europa.eu>

Publications de l'Union européenne

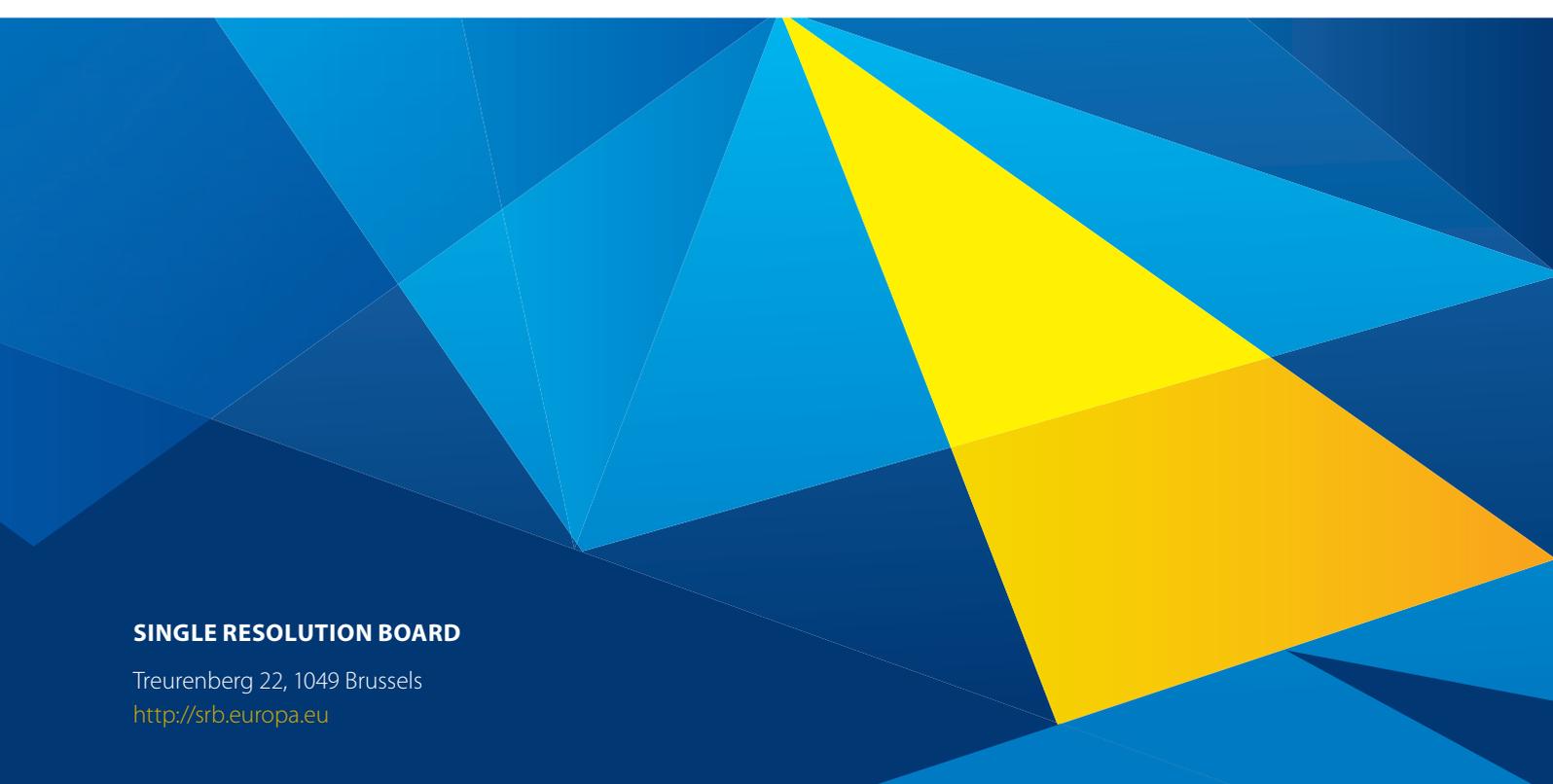
Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes sur le site EU Bookshop à l'adresse suivante: <http://publications.europa.eu/eubookshop>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (<http://europa.eu/contact>).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



SINGLE RESOLUTION BOARD

Treurenberg 22, 1049 Brussels
<http://srb.europa.eu>



Office des publications